

VILLE DE

SAINT-LAURENT-DU-VAR

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

Approuvé le : 05 OCTOBRE 2023

<u>Président</u> :	<u>Secrétaire de Séance</u> :
	, DMM

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT-DU-VAR SÉANCE DU MERCREDI 14 JUIN 2023- 17 h 30 -

Étaient présents:

M.	Joseph SEGURA	Maire
M.	Thomas BERETTONI	Adjoint
Mme	Brigitte LIZEE-JUAN	Adjoint
Mme	Danielle HEBERT	Adjoint
M.	Gilles ALLARI	Adjoint
Mme	Nathalie FRANQUELIN	Adjoint
M.	Jean-Pierre BERNARD	Adjoint
Mme	Mary-Claude BAUZIT	Adjoint
M.	Marcel VAÏANI	Adjoint
Mme	Marie-Paule GALEA	Adjoint
M.	Éric BONFILS	Adjoint
M.	Bernard GIRARDOT	Conseiller municipal
Mme	Juliette BARALE	Conseiller municipal
M.	Jean-Pierre PAUSELLI	Conseiller municipal
M.	Michel ELBAZ	Conseiller municipal
Mme		Conseiller municipal
M.	Christian RADIGALES	Conseiller municipal
Mme	Corinne NESONSON	Conseiller municipal
M.	Yoann SUAU	Conseiller municipal
M.	Ludovic GALLUCCIO	Conseiller municipal
Mme	Laurie MORETTO ALLEGRET	Conseiller municipal
Mme	Alexandra DEY	Conseiller municipal
Mme	Priscilla HALIOUA	Conseiller municipal
M.	Raphaël PALAYER	Conseiller municipal
Mme	Marie-France CORVEST	Conseiller municipal
M.	Marc ORSATTI	Conseiller municipal
M.	Franck ESPINOSA	Conseiller municipal
Mme	Sandrine BELOT	Conseiller municipal

Absents excusés, ont donné pouvoir :

Mme	Andrée NAVARRO-GUILLOT	à Mme Mary-Claude BAUZIT
Mme	Pierrette CHARLIER	à M. Raphaël PALAYER
M.	Christophe DOMINICI	à Mme Florence ESPANOL
Mme	Vanessa GUERRIER-BUISINE	à M. Michel ELBAZ
Mme	Astrid RAMELLA-VICENTE	à M. Christian RADIGALES

Absents:

M. Patrick VILLARDRYM. Marc MOSCHETTI

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT-DU-VAR SÉANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance5
Approbation du procès-verbal du 12 avril 20235
Lecture des décisions (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)
1) PASS CULTURE10
2) 5e FESTIVAL DU POLAR 12
3) CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES 13
4) ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
5) FOURNITURE DE REPAS AU PROFIT DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE RUGBY DANS LE CADRE DU TOURNOI RÉGIONAL JEUNES DE BEACH RUGBY LE 14 JUILLET 2023 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION
6) FOURNITURE DE REPAS AU PROFIT DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE VOLLEY DANS LE CADRE DES FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BEACH VOLLEY DES 21, 22, 23 JUILLET 2023 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION
7) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET L'ORGANISME DE L'UNION FRANÇAISE DES CENTRES ET VACANCES (U.F.C.V)
8) MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR
9) CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU BEACH SPORT FESTIVAL - ACTUALISATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
10) MISE A JOUR DES TARIFICATIONS SUITE A LA MODERNISATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE MUNICIPALE20
11) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-LAURENT- DU-VAR, LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET LE RESTAURANT MC DONALD'S SIS CENTRE COMMERCIAL CAP 3000 A SAINT-LAURENT-DU-VAR VISANT A REDUIRE LES DECHETS DE L'ENSEIGNE ABANDONNES SUR L'ESPACE PUBLIC ET MARITIME25
12) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS26
13) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022

14) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION AU TITRE DE L'ANNEE 202229
15) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 202229
16) DECISION MODIFICATIVE N°1-202336
17) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2022 37
18) AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN VUE D'AUTORISER L'AGASC A UTILISER LES INSTALLATIONS DU SLV CLUB
19) CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AS 294
20) MODIFICATION DES TARIFS DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC LIÉE AUX ACTIVITÉS BALNÉAIRES DU LOT DE PLAGE N°141
21) GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX "LES JARDINS DE MICHELIS" - 275 AVENUE DES PLANS - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT UNICIL
22) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A GRAND DELTA HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CHEMIN DU JAQUON
23) CONVENTION DE DELEGATION A LA METROPOLE POUR L'ORGANISATION D'UNE PROCEDURE VISANT A AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE PAR LES OPERATEURS DE VELOS EN LIBRE SERVICE SANS STATION D'ATTACHE

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT-DU-VAR Séance du mercredi 14 juin 2023

La séance est ouverte à 17 h 30 sous la présidence de Monsieur Joseph Ségura, Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes, Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

M. LE MAIRE.- En vous souhaitant à toutes et à tous la bienvenue dans cette belle salle du conseil municipal, si vous voulez bien prendre place, s'il vous plaît, merci. Je vais ouvrir ce conseil municipal par l'appel et c'est Nathalie Franquelin qui va se faire un plaisir de le lire.

Mme FRANQUELIN .- Oui, Monsieur le Maire.

(Il est procédé à l'appel)

M. LE MAIRE.- Merci Nathalie.

Je voudrais, au nom du Conseil municipal dans son ensemble, saluer le travail depuis maintenant 40 ans de Sylvie Delucis qui va partir prochainement à la retraite, qui a été un agent formidable et qui va nous quitter. On le dira et on fera le nécessaire en temps et en heure, mais je voulais le faire ici même, dans cette séance du conseil, puisqu'elle travaille sous l'autorité de Magali Anfossi, dans la délégation de mon premier adjoint, Thomas Berettoni, et c'est donc une reconnaissance de la part des élus que nous sommes, majorité et opposition; si vous voulez bien, on peut même l'applaudir. (Applaudissements)

Désignation du secrétaire de séance

Maintenant, je vais désigner Laurie Moretto comme secrétaire de séance, on va vous donner un stylo et un papier.

Mme Laurie Moretto Allegret est désignée secrétaire de séance

Concernant le prochain conseil municipal, il semble que l'on aura un conseil fin septembre ou début octobre, je vous le confirmerai très rapidement pour que vous puissiez prendre vos dispositions.

Approbation du procès-verbal du 12 avril 2023

Mes chers collègues, approuvez-vous le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril dernier ? Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas, il est donc adopté.

Le procès-verbal du 12 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Je vais demander maintenant à Monsieur Thomas Berettoni, premier adjoint, de nous faire lecture des décisions L.2122-22, comme il se doit.

Lecture des décisions (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

- M. BERETTONI.- Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Je vous donne connaissance de décisions qui ont été prises par M. le Maire, conformément à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce depuis la séance du conseil municipal du 12 avril dernier.
- Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant total de 2 000 000 € auprès du Crédit Agricole.
- Régie de recettes et d'avances "Action Culturelle Municipale", abrogation de l'acte du 22 juin 2021.
- Acte de création de régie de recettes et d'avances "Action Culturelle Municipale".
- 2 marchés publics n° 2022/004-1 et n° 2022/004-2 relatifs aux travaux de réhabilitation de la pelouse synthétique du terrain de rugby du stade des Iscles de Saint-Laurent-du-Var en pelouse, avenants n° 1 passés suite à travaux supplémentaires, avec :
 - . la société Parcs et Sports Sud
 - . la société INEO Provence et Côte d'Azur SNC
- Marché public n° 2022/018-6 relatif aux travaux de réhabilitation de l'immeuble La Cruche d'Or à Saint-Laurent-du-Var, lot n° 6 : chauffage, ventilation, climatisation, plomberie passé avec la société HYDRIUM, avenant n° 1 passé suite à travaux supplémentaires.
- Marché public de prestations intellectuelles, mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière Saint-Marc, avenant n° 1 passé avec la SAS Conception Travaux Hansen (CTH).
- 3 décisions d'attribution de marchés publics relatifs :
- . à la maintenance, l'entretien et la rénovation des ascenseurs et des moyens de levage des bâtiments communaux
- . à la fourniture de vêtements, chaussures, accessoires vestimentaires ainsi que protections balistiques, équipements tactiques, accessoires et matériels pour les agents de la Direction Police Municipale et Tranquillité Publique de la ville de Saint-Laurent-du-Var Lot n° 1 : vêtements, chaussures, accessoires vestimentaires Lot n° 2 : protections balistiques, équipements tactiques, accessoires et matériels
- Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision avec la société DECLIC (LOREVAD) dans le cadre du marché 2019/009 : "Fourniture et livraison de mobilier urbain".
- Acceptation du don d'un tableau intitulé "Portrait de Dali" de Monsieur Robert CHIR sans condition ni charge.
- Mandat de représentation en justice affaire commune de Saint-Laurent-du-Var, protection fonctionnelle Monsieur Nathan CLASIOT et Madame Gaëlle BONALDI épouse DEPROST, policiers municipaux.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4655, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 8 bis, allée / carré 5 E.
- 2 attributions de concessions funéraires, cimetière Saint-Marc:
 - . numéro de titre : 4656, enfeu 1 place, emplacement n° 131, allée / carré 3 E
 - . numéro de titre : 4662, case columbarium, emplacement nº 218.
- 4 conventions d'occupation temporaire passées à titre précaire et révocable pour l'utilisation d'un emplacement de stationnement au parking Les Cédrats au profit de :
 - . Madame Claude BARTOLO
 - . Madame Laurence PORCU
 - . Madame Sandra ALMEIDA GOMES
 - . Monsieur Julien RENARD
- 6 révisions de loyers relatifs aux baux passés pour les locations d'appartements communaux, Saint-Laurent-du-Var, révision année 2023, au profit de :
 - immeuble Le Méditerranée 24 boulevard Jean Ossola :
 - . Madame Isberthe COQK
 - . Madame Nadia KRID
 - 475 Contre-Allée Georges Pompidou :
 - . Monsieur et Madame DECKER
 - . Madame Christel MARTIN
 - . Madame Mounira CHIHI
 - . Madame Ourida SARGALA-SLAMA
- 2 révisions de redevances relatives aux conventions d'occupation appartements communaux Saint-Laurent-du-Var, révision année 2023 passées au profit de :
 - . Monsieur Sébastien DOS SANTOS 93 Allée Pasteur
 - . Madame Marion BECCARIA, groupe scolaire de la Gare, 121 Allée Pasteur
- Révision de la redevance relative à la convention passée au profit de, Saint-Laurent-du-Var, révision année 2023.
- Révision de la redevance relative à la convention portant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de la S.A.S. COCODY pour une parcelle et des locaux sis lieu-dit Les Paluds, Promenade des Flots Bleus à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2023.

- Convention portant mise à disposition d'un local communal dans l'enceinte de l'immeuble Pompidou sis 475 Contre-Allée Georges Pompidou à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'association Croix Rouge Française.
- Convention portant mise à disposition de la salle Le Panse sise avenue du Onze Novembre, place Adrien Castillon à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'association PIMIENTA CULTURA FLAMENCA.
- Convention portant mise à disposition des gymnases Pagnol et Saint-Exupéry au profit de la commune de Saint-Laurent-du-Var.
- Convention de mise à disposition d'un logement de gardien au gymnase Joseph Pagnol.
- 2 conventions de mise à disposition de la salle "Ferrière" au profit de :
 - . CGT Finances Publiques o6
 - . Centre de Gestion de la Fonction Publique 06
- Convention quintipartite portant mise à disposition d'un bureau communal au sein de la Maison des Associations Louis Noilou, 100 avenue du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var au profit des associations "Saint Laurent Vitalité Sénior", "Stade Laurentin Retraite Sport et Santé", "Saint-Laurent Université pour Tous" et "Comité Départemental de Rugby des Alpes-Maritimes".
- Avenant n° 1 à la convention du 7 mars 2014 portant mise à disposition de locaux municipaux au titre du transfert de compétences "Locaux service voirie propreté publique" au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur.
- Renouvellement de la convention d'installation de relais radio pour la sécurité publique sur l'immeuble "Le Calao" sis Allée des Cigales.
- 2 conventions de mise à disposition d'un minibus au profit de :
 - . la Caisse des Ecoles
 - . association "Azur Skateboard"
- Convention de surveillance des baignades par le SDIS o6 en qualité de sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs sur les plages de la commune de Saint-Laurent-du-Var pour la période estivale 2023.
- Convention de labellisation du site Handiplage, plage des Flots Bleus, de 2023 à 2027 inclus.
- 3 conventions d'hébergements, séjour juillet 2023 à :
 - . Saint-Auban
 - . Iles de Lérins
 - . La Londe
- Convention pour une conférence présentée par Madame SERRES dans le cadre de la journée pédagogique Petite Enfance du 20 octobre 2023.

- 2 conventions pour des interventions culturelles dans le cadre des Accueils de Loisirs des vacances scolaires de printemps 2023 avec :
 - . Madame Hannah CLEMENCEAU
 - . Madame Bonnie SIBILLE
- 3 conventions de partenariat animation été 2023 pour le 13 juillet 2023 avec :
 - . l'AGASC
 - . SARL BOUNTY CARRE / TRENDY
 - . SAS Gallagher "MONKEYS".
- 2 conventions artistiques festivités d'été 2023 avec :
 - . NS WORLD STUDIO INTERNATIONAL
 - . KENSHIN PRODUCTION
- 4 conventions de prestations artistiques journée vacances en famille avec :
 - . SARL FAURE ANIMATIONS
 - . Madame Axelle GILLAIN
 - . association Le NEEMIER
 - . Monsieur Nabil SFENDLA
- Contrat de cession pour représentation artistique avec la Compagnie LE POULAILLER.
- 4 conventions de prestations surveillance sécurité festivités d'été 2023 avec MAJOR SECURITY:
 - . Vacances en Famille dans le Parc Layet
 - . Les Nuits Laurentines sur l'Esplanade des Goélands
 - . Estivale du Conseil Départemental sur le Parvis de l'Hôtel de Ville
 - . Jazz Off Métropole sur le Parvis de l'Hôtel de Ville
- Convention de prestation gardiennage, surveillance festivités d'été 2023 avec la S.A.S. REDENTOR PROTECT.
- Convention de partenariat / sponsoring exclusif avec la société ALDETA pour les séances de cinéma en plein air en juillet et août 2023 sur la Promenade Cousteau.
- Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la société CASHMERE PROD.
- Convention artistique fêtes de fin d'année 2023 avec l'association MOONLIGHT.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le premier Adjoint, pour la lecture de ces décisions.

Madame Corvest.

<u>Mme CORVEST</u>.- Monsieur Berettoni lit très bien les titres, c'est bien, toutefois notre groupe « Les Laurentins d'abord » souhaiterait recevoir l'intégralité des décisions L.2122-22, si c'est possible à partir du prochain conseil municipal, à savoir les décisions prises depuis maintenant jusqu'au prochain conseil, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE. - OK; on en prend note.

Je voudrais saluer le travail de nos policiers municipaux concernant nos héros, puisque dimanche dernier, ils ont sauvé une vie, une personne qui était suicidaire, et je tiens vraiment à saluer ce travail. Je remercie aussi *Nice Matin* qui a repris ce fait, car ce n'est pas un fait commun, c'est exceptionnel. Les policiers ont pris des risques, puisque cette personne suicidaire voulait sauter du pont de l'A8 et il a été rattrapé *in extremis* par nos policiers dans une situation très compliquée. Je voulais leur dire toute la reconnaissance du Conseil municipal et, au-delà des félicitations de l'ensemble, permettez-moi d'associer tout le monde, j'ai demandé aussi à Monsieur le Préfet une reconnaissance. Nous avons de beaux policiers et de bons policiers professionnels sur la commune de Saint-Laurent-du-Var, cette police de proximité qui m'est chère et qui depuis maintenant 2014 a montré son engagement, sa détermination, son efficacité avec l'implication aussi de tous mes élus de la majorité. Je voudrais les saluer et, si vous me permettez, là encore, on va les applaudir. (*Applaudissements*)

Maintenant, nous allons passer à nos délibérations et si, traditionnellement, même si l'ordre du jour est important avec le compte administratif que je vais vous présenter dans un instant avec Jean-Pierre Bernard, nous allons commencer ce conseil municipal avec un peu de culture, mettre à l'honneur notre culture à Saint-Laurent-du-Var avec cette offre culturelle pour les jeunes qui est innovante, c'est nouveau! On fera l'annonce aussi de cette saison culturelle qui va démarrer à Saint-Laurent-du-Var, une saison culturelle riche, une saison culturelle dynamique et diversifiée.

Merci, Nathalie, et à l'ensemble des équipes qui travaillent sur cette saison culturelle ; si tu veux bien prendre la main sur cette délibération n° 1 qui concerne le Pass Culture.

1) PASS CULTURE

<u>Mme FRANQUELIN</u>.- Merci, Monsieur le Maire. Cela fait plaisir de commencer le conseil, c'est vrai, par des délibérations culturelles.

Mes chers collègues, la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif mis en place par le ministère de la Culture et porté par la société S.A.S. Pass Culture. Ce dispositif est une aide financière visant les jeunes à partir de quinze ans, mais c'est aussi un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Le jeune, après l'ouverture d'un compte personnel Pass Culture sur l'application de son téléphone, peut déjà bénéficier de 20 € dès l'âge de quinze ans, 30 € à seize ans et 30 € à 17 ans ; à 18 ans donc, il bénéficie de 300 €. Ces sommes sont cumulables sur deux ans. Actuellement, les jeunes peuvent payer avec ces crédits des activités culturelles telles que l'achat de livres, de DVD, de sorties cinéma, théâtre, concerts chez les partenaires référencés.

En intégrant le dispositif Pass Culture, le jeune pourra payer avec ces mêmes crédits qui lui sont alloués par tranches d'âge ses activités culturelles sur la commune de Saint-Laurent, telles que inscription au conservatoire, cinéma, théâtre ou concerts, concerts payants et les stages artistiques.

En parallèle, ce qui est intéressant, c'est que l'AGASC fait la même démarche, de manière que toute l'offre culturelle de notre territoire à destination des jeunes soit référencée sur cette application.

La commune devient donc partenaire du Pass Culture et sera remboursée à hauteur de 100 % jusqu'à 20 000 € par an de toutes les dépenses effectuées par les jeunes. Audelà, c'est un remboursement dégressif.

Je vous demanderai donc, mes chers collègues, d'approuver la convention de partenariat entre la S.A.S. Pass Culture et la commune de Saint-Laurent-du-Var pour un an renouvelable par tacite reconduction et d'approuver les modalités de remboursement de la commune par la société S.A.S. Pass Culture. Merci.

M. LE **MAIRE**.- Est-ce que sur cette délibération il y a des observations ? Il n'y en a pas, donc je vais mettre aux voix.

La délibération n° 1, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Nous sommes 33 à voter, merci, mes chers collègues, à l'unanimité.

Je vous redonne la parole, Nathalie, concernant la saison culturelle.

Mme FRANQUELIN.- La saison culturelle, la saison estivale devrais-je dire, va être lancée très prochainement puisque l'on va ouvrir la saison d'été le 23 juin, avec une pièce de théâtre, Marius, par la compagnie Biagini qui est une compagnie régionale, de Beaulieu, très belle soirée donc le 23 juin.

Juste avant, ne pas oublier le 21 juin, on a la chance de faire un partenariat avec l'AGASC et le Conservatoire qui fêtera la Fête de la musique dans le vieux village.

Le 26 juin, on a le report de la chorale, cette chorale de 200 enfants, chorale d'école avec « l'orchestre à l'école » qui n'a pas pu se produire à cause de la météo et qui est donc reportée au 26. J'espère que cette fois, on aura la météo avec nous parce que les enfants étaient particulièrement déçus.

Pour la saison d'été à proprement parler, dès le 8 juillet, la journée « Vacances en famille » cette année qui sera sur le thème de l'Afrique, l'année dernière, c'était sur le thème de la Polynésie, et on termine la journée avec du cinéma en plein air qui sera le dernier Indiana Jones.

Vous aurez traditionnellement le concert des Estivales du Département et de la Métropole, on fait le Jazz off et cette année, ce sera Manu Carré.

Le 13 juillet sur les Goélands avec nos partenaires les Clubs Laurentins.

Au mois d'août, évidemment la Saint-Laurent le 10 août avec le Tribute de Madonna.

On aura le concert Rhapsody Orchestra, ce sont les Départementales.

J'oublie de vous dire, très important, que la date du Terroir a été déplacée : cette année, au lieu du dernier week-end de septembre la fête du Terroir sera le 8 octobre, à cause évidemment des événements sportifs sur la Côte d'Azur.

N'oubliez pas le Beach Sport Festival avec les trois concerts, notamment des concerts caritatifs au profit du Téléthon.

Je crois que je n'ai rien oublié, sinon tout est dans le magazine qui sort bientôt. Merci à vous.

M. LE MAIRE. - Merci, Nathalie, pour ce travail et merci à l'ensemble des équipes, avec toutes nos félicitations.

La délibération n° 2, vous restez prendre la main, c'est le 5^e Festival du Polar, l'événement attendu.

2) 5e FESTIVAL DU POLAR

Mme FRANQUELIN.- Mes chers collègues, pour la 5e édition du Festival du Polar qui aura lieu du 13 au 15 octobre de cette année, je vous propose cette délibération pour vous présenter l'organisation du festival et pour vous exposer la nouveauté que l'on souhaite y apporter. Comme les années précédentes, le Festival du Polar accueillera une trentaine d'auteurs policiers en salle Deboulle durant tout le week-end, avec des conférences, des débats, des animations pour les familles, des expositions et une pièce de théâtre. Le président d'honneur sera un écrivain policier de renom, comme ce fut le cas pour les précédentes éditions avec Bernard Minier, Olivier Norek, Karine Giebel et Eric Giacometti.

Cette année, nous avons souhaité faire évoluer le festival avec la création d'un prix des lecteurs ; la commune va donc se doter d'un jury de neuf membres via un appel à candidatures sur le site de la ville. L'appel à candidatures se termine d'ailleurs le 16 juin, et le jury sélectionné votera avant la fin du mois de septembre pour choisir le meilleur polar parmi une sélection de trois romans fournis par les éditeurs. Le lauréat du prix du Festival du Polar de Saint-Laurent-du-Var remportera la somme de 1 500 €.

Ceci étant exposé, je suis à votre disposition si vous souhaitez des informations complémentaires et je vous demanderai donc d'approuver cette délibération et d'approuver la dotation de 1 500 € pour récompenser le lauréat de ce premier prix des lecteurs du Festival du Polar. Merci beaucoup!

M. LE MAIRE.- Le premier prix des lecteurs, c'est quand même pour Saint-Laurent-du-Var une reconnaissance de la part de la maison d'édition et pour les auteurs qui viennent, les écrivains qui viennent à Saint-Laurent-du-Var c'est le rendez-vous maintenant annuel. Il est tant attendu ce Festival du Polar, avec toutes les équipes, Eric Capomaccio et l'ensemble des équipes, Nathalie, c'est un travail aussi remarquable. C'est du plaisir dans la lecture du polar, du thriller et je vous invite à venir toutes et tous à ce rendez-vous.

Est-ce que vous avez des observations ? Il n'y en a pas. Je vais mettre aux voix.

La délibération n° 2, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

33, à l'unanimité. Je pense que ce soir cela va se faire beaucoup à l'unanimité. Merci, mes chers collègues.

La troisième délibération, la convention de développement de la lecture publique entre la commune et le département des Alpes-Maritimes. Nathalie.

3) CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

<u>Mme FRANQUELIN</u>.- Mes chers collègues, cette troisième délibération culturelle porte sur l'officialisation d'un partenariat autour de la lecture publique entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le Département.

La lecture publique est une compétence réglementaire du Département, aussi dans leur nouveau Schéma départemental de lecture publique, le Département s'ouvre aux partenariats avec les collectivités de plus de 10 000 habitants. La commune, depuis de longues années, est marquée par son engagement autour de la lecture dans les établissements scolaires et, depuis maintenant près de quatre ans, auprès d'un public de collégiens grâce à la structure de la Villa. Le personnel municipal, très impliqué et passionné par sa mission, donne au quotidien le goût de la lecture aux enfants des écoles. Ils sont évidemment très appréciés par les personnels enseignants, par les parents d'élèves et même par l'Inspection académique.

Aujourd'hui, les seize animateurs et animatrices travaillant dans les quinze bibliothèques d'écoles et à la Villa pourront, durant la durée de la convention, bénéficier de formations dispensées par le Département de manière à monter en compétences, notamment ils vont suivre des formations à la bibliothèque départementale. La commune pourra bénéficier d'outils de médiation pour animer des ateliers du type exposition ou même mallette pédagogique, et d'actions de développement de la lecture. Ainsi, le professionnalisme de nos agents de bibliothèque s'en trouvera renforcé.

C'est pour cela, mes chers collègues, que je vous propose d'approuver cette délibération et de valider les conditions de la convention annexées à cette délibération. Merci beaucoup.

M. LE MAIRE.- En tant que conseiller départemental, je remercie Charles Ange Ginesy, son président, pour cette initiative.

Depuis des années, la lecture publique à Saint-Laurent-du-Var, s'il n'y a pas d'observations ? Je mets aux voix.

La délibération n° 2, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

33. Merci, mes chers collègues.

Merci, Nathalie, pour la présentation de ces trois délibérations.

Nous passons à Brigitte Lizée qui va nous présenter la délibération concernant l'actualisation du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires.

4) ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Mme LIZEE-JUAN.- Chers collègues, régulièrement nous venons vers vous pour faire évoluer notre règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires. Nous avons, vous le savez, 19 établissements; il y a des dispositions législatives, réglementaires et afin d'informer les familles sur les conditions de ces réglementations nous avons un règlement intérieur que nous faisons évoluer. Ce dernier règlement intérieur a été adopté par délibération du 6 décembre 2022 et nous avons quelque part l'obligation de le faire évoluer.

Les évolutions, vous avez d'ailleurs le document dans son ensemble, concernent :

- les conditions d'admission aux activités périscolaires extrascolaires ;
- la restauration scolaire, l'accès étant ouvert aux élèves dans la limite des places disponibles, avec une priorité pour les familles dont les parents travaillent. Vous savez que nous rencontrons des difficultés par rapport au nombre de places nécessaires en restauration. À titre d'exemple, sur une maternelle où il y a 170 enfants, on a 162 enfants qui déjeunent, cela veut dire beaucoup d'enfants qui aujourd'hui déjeunent en cantine ;
- sur le délai nécessaire des trois jours pour la prise en compte d'une demande d'inscription aux accueils du mercredi afin de nous permettre d'inscrire l'enfant ;
- sur les modalités de remboursement, d'annulation ou de déduction selon le type d'absence des enfants.

Ce projet de délibération a été examiné en commission municipale de la famille Petite enfance, éducation, animation, jeunesse et insertion professionnelle, et nous vous demandons, je l'espère, de l'approuver et je reste à votre disposition pour répondre à vos questions.

M. LE MAIRE.- Merci, Brigitte, pour cette présentation. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je vais donc mettre aux voix.

La délibération n° 2, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Merci, mes chers collègues, une nouvelle fois, à l'unanimité.

C'est madame Brigitte Lizée qui va nous présenter la cinquième délibération : fourniture de repas au profit de la Fédération française de rugby dans le cadre du tournoi régional Jeunes de Beach Rugby le 14 juillet 2023.

Le Beach qui commence, Monsieur Allari, à partir de quand?

Mme LIZEE-JUAN.- Le 28 juin.

M. LE MAIRE.- Je vous invite toutes et tous à venir à l'ouverture de ce Beach qui va durer plus de trois semaines.

Conseil municipal de Saint-Laurent-du-Var - 14 juin 2023

M. ALLARI.- Oui, du 28 juin au 24 juillet.

M. LE MAIRE. - Avec des concerts au milieu, beaucoup de fédérations olympiques avec des parrains internationaux qui vont venir sur le littoral laurentin ; tout cela, vous allez le découvrir, mais pour l'instant, nous parlons de repas.

5) FOURNITURE DE REPAS AU PROFIT DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE RUGBY DANS LE CADRE DU TOURNOI RÉGIONAL JEUNES DE BEACH RUGBY LE 14 JUILLET 2023 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

<u>Mme LIZEE-JUAN</u>.- Effectivement, Monsieur le Maire, une grande manifestation où nous avons une centaine de participants qui viennent des quatre coins de l'Europe et nous parlons de la fourniture de repas au profit de la Fédération Française de rugby dans le cadre du tournoi régional Jeunes de Beach Rugby le 14 juillet.

Le service de la restauration a été sollicité pour mettre en place un repas pour ce 14 juillet, un repas qui est un repas froid. Il y a une équipe de sept agents volontaires qui est mobilisée pour réaliser ces repas froids, agents qui seront rémunérés en heures supplémentaires, conformément à la législation. Le type de repas servi sera un repas froid (une salade composée de crudités, une viande froide, des fruits et du pain) à hauteur de 11,97 € par personne, facturé à la Fédération française. Pour cela, nous avons une convention qui est mise en place, que nous avons présentée à la commission municipale du 12 juin dernier. Je vous propose d'autoriser cette préparation et livraison de ces repas froids au profit de cette fédération.

Monsieur Orsatti a une question à poser.

M. LE MAIRE.- Monsieur. Orsatti, je vous donne la parole.

M. ORSATTI.- On a examiné ces deux délibérations, parce qu'il y en a deux, et aller ouvrir un 14 juillet une restauration scolaire, ouvrir un week-end une restauration scolaire, faire travailler les gens ; certes, ils vont toucher des heures supplémentaires vous allez me dire, je connais la réponse déjà, ils sont volontaires, mais franchement, pour des fédérations qui sont pleines d'argent, qui feraient mieux de donner l'argent aux clubs, c'est un autre débat, qui ont les moyens de se payer ce genre de repas, on va leur faire des repas à 11 €? C'est certain, ça fait bien, ça fait une vitrine, cela fait sympa par rapport à ces fédérations, mais je trouve qu'ouvrir une école et ouvrir une restauration, faire des repas à 11 €, faire travailler des gens le week-end pour des fédérations qui, comme je vous le dis, ne manquent pas d'argent, surtout celle-là, je ne trouve pas ça très sympa et je ne voterai pas pour. Après, c'est fait, c'est fait, on ne va pas en faire une histoire politique, mais franchement, allez je vais oser le mot, en termes d'éthique je ne vois pas tellement l'intérêt parce que si c'était vraiment des gens en situation précaire, je comprendrais, mais là franchement, c'est pousser un peu loin le bouchon.

M. LE MAIRE.- Monsieur Orsatti, j'aurais pu penser comme vous, mais cela montre aussi que nous avons un savoir-faire sur la commune, on a des agents professionnels qui aiment leur métier, vous l'avez rappelé, ils seront rémunérés, et c'est pour nous un savoir-faire. Ce n'est pas une question de petits, ils ne sont pas à ce niveau-là, au contraire, la commune de Saint-Laurent-du-Var organise un événement et nous prenons en charge un certain nombre de dispositifs autour de ce Beach. Cela fait partie

des conventions que nous passons avec les fédérations pour les repas qui sont de qualité, et je remercie vraiment le personnel, là-dessus on est d'accord, pour la qualité des repas qui vont être donnés pendant ce Beach. Ce sont des conventions, cela se fait, on aurait pu faire des sandwichs.

Sur la représentation de ces fédérations olympiques, quand Gilles Allari présentera la délibération tout à l'heure, vous n'allez pas manquer de souligner, je pense, que pour le rayonnement de la commune, c'est un niveau non seulement national, mais international, puisqu'il y aura les télés qui vont venir avec des transmissions qui vont se faire au-delà des frontières européennes et avec des champions que l'on voit souvent à la télé, mais que l'on n'a pas la chance d'avoir sur le littoral et notamment sur un littoral laurentin. Ce Beach, aujourd'hui, et je le dirai encore tout à l'heure, c'est vraiment une très belle vitrine pour la commune de Saint-Laurent-du-Var. Qui connaissait encore il y a quelque temps Saint-Laurent-du-Var? Pardon de le dire comme ça, mais aujourd'hui, on a un rayonnement international sur la commune qui fait que nous préparons les repas pour les fédérations olympiques! Vous vous rendez compte, le haut niveau gastronomique que nous avons?

Brigitte, vous voulez rajouter un mot?

<u>Mme LIZEE-JUAN</u>.- Je voulais juste dire que l'on a travaillé avec le personnel, bien évidemment, on a sollicité les personnes qui avaient envie et qui sont déjà sur le CLM dans la semaine pour certaines. Certaines ont répondu OK et on a retravaillé les plannings.

Vous dire que ce sont 200 repas, c'est un travail très intéressant, vous donner envie peut-être d'y manger : salade de pâtes bio, carottes râpées, salade de tomates, rôti de dinde, pastèque, banane... On a vraiment travaillé avec les gens qui avaient envie, ce sont 7 collaborateurs qui ont répondu et qui sont intéressés parce que derrière il y a un pouvoir d'achat, on en a parlé en commission, il y a du travail, mais il y a une rémunération en heures supplémentaires et il y avait une volonté de ce personnel. Si nous n'avions pas trouvé de personnel volontaire, Monsieur le Maire nous l'avait dit, on ne l'aurait pas fait.

M. LE MAIRE.- On va passer la délibération s'il n'y a pas d'autre question. Monsieur Allari, vous voulez rajouter ?

M. ALLARI.- Oui, pour rajouter que c'est aussi une question d'organisation, parce qu'amener tous ces gamins au restaurant aurait posé une problématique pour l'organisation des championnats.

<u>M. LE MAIRE</u>.- Oui, ce sont des enfants, et bien souvent le Club Laurentin participe. C'est encore un élément de réponse.

Je vais mettre aux voix s'il n'y a pas d'autres questions ? On vote la n° 5, parce que la n° 6 n'a pas été présentée.

La délibération n° 5, mise aux voix, est adoptée par 32 voix pour – 1 contre : M. Orsatti – 0 abstention.

La délibération n° 6, dans le même style, Brigitte Lizée.

6) FOURNITURE DE REPAS AU PROFIT DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE VOLLEY DANS LE CADRE DES FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BEACH VOLLEY DES 21, 22, 23 JUILLET 2023 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Mme LIZEE-JUAN. - Cette délibération n'est pas présentée de la même façon, parce que l'on est sur des périodes en semaine (21, 22, 23 juillet), donc il y a des moments où l'on est sur des temps ACM, c'est-à-dire des accueils de loisirs qui sont ouverts.

On fait appel à 3 collaborateurs supplémentaires, des personnes qui sont déjà là. Ce qui est important, c'est toujours la même chose : on va livrer les vendredi 21 et samedi 22 la préparation de 130 repas froids et pour le dimanche 23 juillet c'est une livraison de 100 repas froids pour les jeunes sportifs participants, toujours avec des âges relativement bas, ce sont des jeunes, on ne va donc pas les amener au restaurant.

Sur un repas froid qui est facturé à 14,10 € pour la Fédération française de volley, même chose, la délibération a été présentée en commission. Ce qui est différent, Marc, c'est que l'on ne fait appel qu'à trois agents supplémentaires, mais ces agents sont sur site et ils seront payés bien évidemment en heures supplémentaires sur les temps prévus.

M. LE MAIRE.- Je ne l'ai pas précisé sur la délibération précédente, mais ce sont des recettes pour nous, il ne faut pas l'oublier. C'est important, il n'y a pas de petites économies, il y a des recettes aussi pour nous.

Sur la délibération n° 6, est-ce que vous avez des observations ? Il n'y en a pas, donc je vais mettre aux voix.

La délibération n° 6, mise aux voix, est adoptée par 32 voix pour – 1 contre : M. Orsatti – 0 abstention.

32 pour et 1 contre. Merci, mes chers collègues.

Merci, Brigitte. La délibération n° 7 va être présentée par Madame Lizée-Juan : le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et l'organisme de l'Union Française des centres de vacances.

7) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET L'ORGANISME DE L'UNION FRANÇAISE DES CENTRES ET VACANCES (U.F.C.V)

Mme LIZEE-JUAN. Monsieur le Maire, cette convention arrive à échéance le 22 juillet 2023, et il s'agit de la renouveler. L'idée, c'est de permettre à l'UFCV, on l'en remercie, de former des agents de la ville, de former aussi des jeunes à l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, le BAFA. A chaque session, nous avons la chance d'avoir deux collaborateurs de la collectivité qui sont formés. Aujourd'hui, nous avons plus de 26 animateurs qui sont employés par la commune, qui ont bénéficié, qui ont été formés à ce diplôme. Pour ce faire, nous les accueillons au sein de l'établissement scolaire avec toute l'organisation juridique aussi validée par les services juridiques.

On vous propose de renouveler cette convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2023. Il y a bien évidemment des possibilités de préavis de trois mois si nécessaire. Ce projet a été étudié à la commission municipale de la famille et je vous soumets cette délibération au vote. Merci beaucoup.

M. LE MAIRE. - Merci, Madame Lizée-Juan. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

La délibération n° 7, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

A l'unanimité, merci, mes chers collègues.

Merci, Brigitte, pour la présentation de ces délibérations. Maintenant je donne la main à M. Vaïani qui va nous parler de la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la commune de Saint-Laurent-du-Var. Marcel, c'est à toi.

8) MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR

M. VAÏANI.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, tout d'abord, à la place de la date du 29 juin 2022, il faut lire le 6 juillet 2022, suite à une erreur matérielle. Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil municipal avait adopté à l'unanimité le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la petite enfance, conformément au Code de la santé publique, qui précise dans son article R.2324-30 les modalités d'organisation et de fonctionnement que la collectivité a décliné sous la forme suivante :

- les généralités,
- le personnel,
- le fonctionnement des structures,
- les modalités d'admission des enfants,
- le contrat d'accueil la tarification la mensualisation,
- la participation familiale,
- la vie de l'établissement,
- les dispositions sanitaires,
- les modalités d'information et de participation des responsables légaux à la vie, de la structure ou du service,
- le financement de la CAF des Alpes-Maritimes,
- les modalités de suivi du règlement de fonctionnement.

C'est un règlement qui se veut plus précis avec la création de deux types de contrats supplémentaires, en plus du contrat régulier, le contrat occasionnel qui permet d'optimiser le remplissage de nos structures au maximum, et le contrat planning qui s'adresse aux familles et aux parents qui ont un emploi avec des horaires très particuliers, comme infirmières, policiers, etc.

L'intégration du dispositif AVIP (à vocation de l'insertion professionnelle) donne priorité à 10 familles dont l'un des deux parents est en recherche d'emploi.

Actuellement, c'est nous et la ville d'Antibes et nous avons donc 10 places qui sont pourvues.

Ensuite, la séparation administrative et pédagogique du multiaccueil collectif et familial Les P'tits Gaby, pour être vraiment au plus près du terrain et en accord avec les déclarations d'activité transmises à la CAF, notamment parce que l'amplitude horaire de fonctionnement est différente, sachant que les nounous privées travaillent sur 12 h alors que notre collectif familial travaille sur 11 h. On pourra se permettre d'être plus juste et précis.

La mise à jour de notre organigramme suite au départ de notre directrice, Mme Grivet, des Renardeaux, départ à la retraite, c'est bien, et de Mme Potier.

La mise à jour des justificatifs demandés lors de la préinscription en crèche : on demande maintenant un justificatif, une attestation d'employeur.

Enfin, la modification d'un motif de radiation. Les familles recevront un courrier après une facture impayée d'un mois et non plus de deux mois.

Ce projet de libération a été examiné lors de la commission municipale de la Famille, avec ma collègue, Mme Lizée. Je voulais profiter de l'occasion pour remercier la direction en général et le personnel des crèches qui fait un travail formidable pour répondre au mieux aux attentes des familles. Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Merci, Marcel. On s'associe naturellement à ces remerciements pour tout le personnel qui a la responsabilité de s'occuper de nos enfants laurentins, qui fait un travail remarquable comme toujours, avec professionnalisme, un personnel exceptionnel.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je vais donc mettre aux voix.

La délibération n° 8, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

A l'unanimité. Ce soir, je pense qu'à une ou deux exceptions près de délibérations, on est à l'unanimité. Merci, mes chers collègues.

Merci, Marcel. La délibération n° 9, c'est Gilles Allari qui va vous la présenter.

9) CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU BEACH SPORT FESTIVAL - ACTUALISATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. LE MAIRE.- La convention type de partenariat dans le cadre du Beach Sport Festival, actualisation des redevances d'occupation du domaine public. Comme je vous l'ai dit il y a un instant, le Beach va commencer fin juin pour se terminer la dernière semaine de juillet. Un rendez-vous incontournable maintenant, c'est la deuxième édition avec des parrains internationaux dans le football, dans le tennis qui vont venir, dans le rugby. Tout cela est en train d'être peaufiné pour ce rendez-vous sur le littoral laurentin pour ce Beach qui va être exceptionnel. Je vous invite vraiment, les élus et le public, à venir sur notre littoral pour participer aux événements, aux trois concerts et aux activités. Nous avons décalé les horaires pour éviter la canicule dans l'après-midi, il y aura donc le matin et en fin d'après-midi et en début de soirée les activités sportives

et naturellement les trois concerts, deux concerts caritatifs et un concert avec Kiss FM, tout cela avec les médias qui vont être présents, ainsi que des télévisions. On aura un littoral qui sera illuminé par ces festivités auxquelles je vous invite à venir une nouvelle fois. C'est à toi, Gilles.

M. ALLARI. - Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre du Beach Sport Festival édition 2023, une délibération portant « convention type de partenariat dans le cadre du Beach Sport Festival, création des redevances d'occupation du domaine public » a été approuvée au conseil municipal du 8 mars 2023.

Cette délibération crée notamment un tarif de $20 \ \mathbb{C}$ pour tous les événements payants (concerts, événements sportifs, etc.) ; toutefois, au regard de la configuration du site et des spectacles programmés, il apparaît nécessaire de proposer une double tarification ($25 \ \mathbb{C}$ place debout, $30 \ \mathbb{C}$ pour les places assises), ces tarifs pouvant être modifiés par décision municipale. Une réduction de $6 \ \mathbb{C}$ sera appliquée aux partenaires conventionnés de l'évènement et aux agents municipaux et du CCAS de la commune.

Le Beach Sports Festival propose également des temps d'exhibition sportive à des fins caritatives. En ce sens, il apparaît nécessaire de créer un tarif unique de 5 € pour assister audites exhibitions. De plus, un tarif comme pour tout à l'heure de 1 € sera appliqué aux partenaires conventionnés de l'événement et aux agents municipaux et du CCAS.

Ce projet de délibération a été examiné en commission municipale des Sports le mercredi 7 juin 2023.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur Allari. Avant de voter, on me dit que je peux annoncer le nom du parrain pour la Fédération de football qui sera présent au Beach : le parrain pour le foot sera Olivier Giroud, l'attaquant de l'équipe de France et du Milan AC!

Je vais mettre aux voix, s'il n'y a pas d'autres observations.

La délibération n° 9, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

33, à l'unanimité. Merci, Gilles.

La 10° délibération concerne la mise à jour des tarifications suite à la modernisation de la régie des recettes de la piscine municipale. Monsieur Allari, vous avez la main.

10) MISE A JOUR DES TARIFICATIONS SUITE A LA MODERNISATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE MUNICIPALE

M. ALLARI.- Monsieur le Maire, le projet de développement de la piscine municipale, engagé il y a plusieurs années, aboutit aujourd'hui à une augmentation importante de la fréquentation de l'équipement et donc du volume de sa régie. Dans ce cadre, de nouvelles offres à destination de la population laurentine ont été déployées. Face au succès de ces nouvelles offres et au regard de l'évolution de la consommation des activités, il apparaît aujourd'hui important de considérer cela dans une refonte de la tarification. Il est à noter que cela fait 24 ans que les tarifs de la piscine n'ont pas été

changés. Par ailleurs, il est précisé que le tarif CCAS a été supprimé de la grille, remplacé par un tarif spécifique pour les personnes de plus de 62 ans afin de favoriser l'activité physique de l'ensemble des seniors de la commune.

S'agissant des manifestations portées par la commune, là encore face aux succès des soirées Zen, structures gonflables, etc., afin de permettre la mise en place de nouveaux projets, une adaptation tarifaire est proposée par la création d'un tarif dédié à ces soirées ainsi qu'un tarif « événements divers » devant permettre d'accompagner les nouvelles offres. Ces tarifs entreront en vigueur le 1er septembre 2023. Le projet de délibération a été vu en commission municipale du 7 juin 2023.

<u>M. LE MAIRE</u>.- Merci, Monsieur Allari. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur Orsatti.

M. ORSATTI.- Je viens de regarder les tarifs, alors je peux entendre qu'il n'y a pas d'augmentation, mais première question : est-ce que c'était le meilleur moment pour faire des augmentations au regard de l'inflation ? Deuxièmement, ces augmentations sont de l'ordre de 30 ou 40 %. Cela vous fait sourire ?

M. LE MAIRE.- Oui, vous faites de la politique politicienne, là.

M. ORSATTI. - Quelle politique politicienne ? L'argent, vous ne le trouvez pas sous les sabots d'un cheval.

M. LE MAIRE. - Allez-y.

M. ORSATTI.- Il n'y a jamais de politique politicienne avec moi.

M. LE MAIRE.- Laissez-le finir, après on répondra.

M. ORSATTI.- Je ne suis pas persuadé qu'en pleine inflation ce soit le meilleur moment pour augmenter. On aurait pu lisser cette augmentation progressivement plutôt qu'elle soit, je vais employer un mot, un peu brutale. Voilà ma position. Très honnêtement, je ne voterai pas cette augmentation.

M. LE MAIRE.- Très bien. Monsieur Gilles Allari, vous voulez répondre, s'il vous plaît?

M. ALLARI.- Si tu regardes bien le tableau, pour les Laurentins, cela augmente vraiment très légèrement.

M. LE MAIRE.- De combien?

M. ALLARI.- Le tarif d'entrée plein tarif pour les Laurentins reste à 2 €. C'est surtout les non-Laurentins des communes avoisinantes qui viennent et les manifestations que l'on organise où l'on veut mettre plus de qualité. Cela coûte de l'argent, c'est pour ça que l'on augmente.

M. LE MAIRE.- Je vais donner les tarifs publiquement, c'est important, car aujourd'hui, on est victime, vous le savez très bien tous ceux qui participent à l'activité piscine, du succès des événements que nous faisons à côté: pour un Laurentin adhérent CCAS, cela n'existe plus, mais justement c'était 5 €; non-Laurentins 10 € et non-Laurentins adhérents CCAS 7 €.

Pour les enfants de moins de cinq ans, c'est gratuit.

Personnel en situation de handicap, c'est gratuit.

Accompagnateur de personnes en situation de handicap : 1,50 €.

Une entrée plein tarif, c'est 2 €!

Dix entrées pour les plus de 62 ans, c'est 13 €.

Dix entrées plein tarif pour tout le monde, c'est 18 €.

Vous vous rendez compte des tarifs bas que nous avons sur la commune de Saint-Laurent-du-Var! D'ailleurs, ne vous y trompez pas, si l'on augmente les tarifs pour les gens qui ne sont pas de Saint-Laurent-du-Var, c'est parce que, sans dire le nom des autres collectivités, les tarifs sont beaucoup plus hauts et non seulement cela, mais vu la qualité maintenant de notre piscine, les aménagements que nous y faisons et les activités que nous avons, nous avions beaucoup de non-Laurentins à la piscine. Ma priorité, avec l'ensemble des équipes et des élus, c'est : priorité aux Laurentins, donc nous continuons sur cette politique.

Concernant les tests, droit d'entrée pour un Laurentin, il n'y en a pas, c'est gratuit ; pour les non-Laurentins, c'est 2,50 €.

Le droit d'entrée pour la soirée Zen, c'est 8 €, pour les non-Laurentins c'est 16 €, ce qui est normal puisqu'on participe à une activité. Je ne sais pas si vous avez déjà participé à une soirée Zen, je vous invite à y aller, c'est vraiment zen, vraiment spécial comme ambiance avec des masseurs qui viennent pour vous détendre, pour vous mettre dans de bonnes conditions.

Alors si le tarif de 2 € aujourd'hui, vous trouvez, Monsieur Orsatti, que c'est un tarif qui coûte cher aux Laurentins, je ne sais pas quoi vous dire parce que l'on a du fonctionnement et notre priorité c'est toujours la vigilance à l'euro près, comme vous le verrez avec le compte administratif, parce que nous avons un excellent compte administratif. Je suis soucieux, comme mon équipe est également soucieuse du pouvoir d'achat des Laurentins, donc 2 € aujourd'hui pour une activité de natation toute une journée, franchement, je vous invite à aller voir ailleurs. Voilà pourquoi je me suis permis de dire que vous faisiez de la politique politicienne, parce qu'il me semble qu'aujourd'hui on a des tarifs très bas par rapport aux équipements.

Monsieur Pauselli, vous voulez rajouter quelque chose.

M. PAUSELLI.- Je voudrais juste dire à M. Orsatti que les produits chlorés ont augmenté de plus de 35 % et, pour information, tout le chlore vient de Chine.

M. LE MAIRE.- Merci pour cette précision, d'autant que vous êtes un spécialiste des piscines, vous travaillez dans ce domaine. Je n'ai pas parlé de l'augmentation des produits, mais j'aurais pu y penser, pour autant, c'est bien de le rappeler parce qu'au moment où nous avons des augmentations partout, que cela vienne de Chine, de l'Ukraine à cause de cette guerre en Europe, nous avons aujourd'hui gardé les prix les plus bas pour les Laurentins, donc vous voyez que nous sommes très attentifs au

pouvoir d'achat des Laurentins. Merci de préciser l'impact de l'augmentation du chlore.

Monsieur Orsatti, vous voulez finir.

M. ORSATTI.- Juste deux mots : j'ai toujours été profondément choqué quand on parle de Laurentins ou de non-Laurentins, parce que cela veut dire aussi que, quand les nôtres vont à Nice ou à Cagnes, ils ont des surcoûts de cotisation.

M. LE MAIRE.- Non, mais arrêtez de dire ça.

M. ORSATTI.- Non, c'est important, mais si je ne peux pas m'exprimer, là, franchement, c'est une différence politique.

Je considère aujourd'hui que l'on fait partie d'une métropole ; la solidarité s'applique au sein de la métropole, quelle que soit la commune de la métropole. Partant de ce postulat qui n'est pas le même que le vôtre, j'ai bien compris, je suis contre le fait qu'il y ait des Laurentins / pas de Laurentins.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas une piscine métropolitaine, le fonctionnement est uniquement communal!

M. ORSATTI.- Je ne vous ai pas coupé, je ne me serais pas permis.

M. LE MAIRE. - Allez-y.

M. ORSATTI.- Donc je pense qu'aujourd'hui, il faut des structures qui soient intercommunales. Je vous l'avais proposé, on en a longuement discuté lors de débat d'orientation budgétaire. Si la Métropole faisait des structures sportives pour l'ensemble de la métropole, on n'en serait pas là, mais c'est certain que quand on a *cramé* la caisse de la Métropole, on ne peut peut-être pas investir dans ce domaine.

M. LE MAIRE.- Je ne peux pas vous laisser dire ça, Monsieur.

M. ORSATTI .- 2 milliards de déficits

M. LE MAIRE.- Vous voyez que vous faites de la politique. Là maintenant, vous vous engagez sur une voie métropolitaine. Je veux bien entendre que vous critiquiez la métropole, je veux bien l'entendre, mais là vous faites de la politique politicienne. Bon, vous êtes en campagne électorale trois ans avant, ok, pour autant vous ne pouvez pas dire ça. Aujourd'hui, et vous le savez très bien, il y avait un projet de piscine extramunicipale avec des collectivités, mais vous voyez bien les difficultés qu'il y a sur le terrain foncier, sur l'organisation de ces piscines. Je ne crois pas du tout à des interpiscines entre communautés, pas du tout, et on voit bien que nos Laurentins aujourd'hui ont vraiment l'envie d'appartenir à leur piscine.

Vous me parlez de la métropole pour agir sur la commune parce que nous sommes sur un territoire, mais le fonctionnement de la piscine ce sont nos agents, pas des agents métropolitains, ce sont des agents municipaux. Le fonctionnement, c'est le fonctionnement de la municipalité, ce n'est pas le fonctionnement de la métropole. Et les tarifs que nous avons sont les tarifs les plus bas, je ne dirai pas de la métropole, mais en tout cas ce sont des tarifs les plus bas.

Aujourd'hui, ce que nous faisons pour la commune de Saint-Laurent-du-Var, et j'en suis très fier, c'est de dire « priorité aux Laurentins ». Beaucoup d'associations sportives accueillent des non-Laurentins parce que, dans les autres communes, ils ont des problèmes soit d'adhésion, soit de tarifs, alors que chez nous, tout est à des prix abordables; en effet, on considère qu'une association c'est pour l'intérêt des enfants, pour ceux qui veulent participer à l'activité sportive, donc nous avons des tarifs vraiment bas par rapport à d'autres. De plus, on a la qualité de l'enseignement des associations et des professeurs, d'où cette grosse demande qu'à un moment donné, il faut réguler. Je ne peux plus accueillir des gens de l'extérieur quand les Laurentins sont devant la porte en demandant : « Est-ce que je pourrais inscrire mon fils ? Est-ce que l'on pourrait participer à l'activité ? » A partir du moment où ils n'y n'arrivent plus, j'ai fait un choix. Vous savez, c'est toujours pareil : on amène d'abord les parents, les enfants, etc., les cousins, mais si on a de la place, on le fait pour tout le monde, comme il n'y a pas de la place, on priorise d'abord les Laurentines et les Laurentines. J'en suis très fier, c'est un choix politique que j'assume.

S'il n'y a plus rien à dire, je mets aux voix. Monsieur Allari, vous voulez dire encore un mot ?

M. ALLARI. - Oui, c'est la fête aujourd'hui. (Rires)

Juste pour préciser que ce que Marc propose, travailler avec une autre commune, on l'a fait en 2015, on a essayé de se rapprocher avec Cagnes pour faire une piscine commune. Il y avait plus de problèmes que de solutions, c'est pour cela qu'on a arrêté.

M. LE MAIRE.- Il n'y avait pas un problème avec la mairie de Cagnes, c'est l'organisation même de la piscine, savoir comment tout cela allait se faire, c'est compliqué. Pour avoir une piscine tournesol pour plus de 80 000 habitants, il faut de grandes piscines avec de grands bassins. Si vous connaissez un mécène qui veut nous faire des piscines, je lance un appel aux mécènes, bien volontiers, mais là, il nous faut des piscines comme à Antibes ou à Marseille, des piscines olympiques avec des bassins pour tout le monde, et pas 80 000 habitants qui se jettent sur une piscine tournesol!

Je mets aux voix.

La délibération n° 10, mise aux voix, est adoptée par 32 voix pour – o contre – 1 abstention : M. Orsatti

Une abstention, le reste, je pense, est pour. Merci, mes chers collègues, pour la piscine.

Merci, Gilles, pour cette présentation. Nous passons à la n° 11, convention de partenariat entre la ville de Saint-Laurent-du-Var, la métropole Nice Côte d'Azur et le restaurant MacDo, mais le MacDo commercial Cap 3000 parce qu'il y en a deux et on va insister sur le McDo de Cap 3000 et pas le McDo qui se trouve devant la chambre consulaire de la Chambre des métiers. Je donne la parole à Madame Hébert.

11) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR, LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET LE RESTAURANT MC DONALD'S SIS CENTRE COMMERCIAL CAP 3000 A SAINT-LAURENT-DU-VAR VISANT A REDUIRE LES DECHETS DE L'ENSEIGNE ABANDONNES SUR L'ESPACE PUBLIC ET MARITIME

Mme HEBERT.- Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, bonsoir à tous.

Dans le cadre de notre politique « développement durable », nous engageons différentes actions afin notamment de lutter contre les déchets abandonnés sur l'espace public, ce qui dégrade notre cadre de vie et pollue notre environnement. Nous nous sommes ainsi engagés dans la charte « Zéro plastique », je vous le rappelle, à éradiquer le plastique en bord de mer. Ceci correspond à une charte que nous avions votée en Conseil, à laquelle nous avons adhéré, l'ARBE, l'Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement.

Un de nos engagements consiste à mener des actions pour lutter contre les déchets abandonnés sur notre littoral et donc la convention que nous vous demandons de bien vouloir approuver par cette délibération s'inscrit dans cette démarche. Elle a pour objet d'établir un partenariat avec la Métropole Nice Côte d'Azur, le restaurant McDo de Cap 3000 (comme l'a bien précisé Monsieur le Maire), et la ville de Saint-Laurent-du-Var. L'objectif étant de sensibiliser les clients du McDo, de collecter les déchets abandonnés sur la voie publique et le bord de mer selon un périmètre défini, et de participer à la lutte contre les incivilités par des actions de formation, d'information et de réduction des emballages.

La convention est établie pour un an avec reconduction tacite. Elle pose, vous avez pu le voir, les obligations des trois signataires dont le McDo de Cap 3000 parce que le McDo drive que nous avons sollicité n'a pas donné suite, se montrant peut-être moins sensible à cette démarche de développement durable. J'espère qu'il reviendra sur sa position. Le McDo de Cap 3000 s'engage à supprimer les emballages volumineux, à utiliser des sacs papier, à privilégier la vaisselle non jetable ; je pense que c'est un point très important parce que souvent, sur le bord de mer, on retrouvait ces gros emballages Best Of qui étaient très polluants. Le McDo s'engage également, c'est important, à organiser, en coordination avec les services de la Métropole, des tournées de ramassage des déchets McDo qui peuvent être abandonnés sur l'espace public. Ils le font dans le cadre d'un périmètre donné qui comprend toutes les digues du bord du Var situées dans l'enceinte de Cap 3000, la promenade Cousteau et l'avenue Donadeï. Le MacDo s'engage aussi à mettre en place des outils de communication, de sensibilisation à la propreté à l'égard de sa clientèle.

La Métropole, quant à elle, s'engage à effectuer des tournées de ramassage complémentaire dans le périmètre dont nous avons parlé; elle peut être amenée à revoir son plan d'implantation de bacs de poubelles si nécessaire.

Quant à nous, la ville, nous nous engageons à travailler en collaboration avec le McDo Cap 3000 et la Métropole afin d'optimiser toutes ces tournées de nettoyage du bord de mer parce que, nous-mêmes, nous intervenons notamment sur les plages. Nous nous engageons également à sensibiliser le public à la protection de l'environnement ainsi qu'à relayer les supports de communication de nos partenaires.

Je précise, et je tiens à saluer ma collaboratrice Véronique Nouzilleau que je vois dans la salle avec qui j'ai le plaisir de travailler sur le développement durable, que le 10 juillet prochain, nous organisons une animation en bord de mer sur le thème « Découverte et protection du milieu marin ». On parlera justement de tout cet impact des déchets, le plastique, tout ce qui peut impacter le milieu marin. Ce sont de petites animations très pédagogiques qui auront lieu le 10 juillet de 9 h 30 à 16 heures au niveau de Cousteau et du Beach-volley. Nos partenaires seront présents : le syndicat du nettoiement du littoral rive droite du Var, c'est le syndicat qui gère le bateau, le Pélican qui passe en bord de mer pour récolter les déchets flottants, également le Centre Découverte Mer et Montagne, les associations Pélagos et SOS Grand Bleu.

Voilà, Monsieur le Maire, aussi je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame Hébert.

Je remercie le McDo de Cap 3000 pour cette initiative et la signature de cette convention avec la municipalité ; j'espère que le McDo qui se trouve devant la chambre consulaire prendra ses responsabilités. Nous avons eu des entretiens avec le directeur du McDo, je ne vais pas lui faire le procès ici, pour autant j'espère qu'il sera engagé comme son collègue McDo sur cette responsabilité, puisqu'il y a quand même une éthique à McDo et j'aimerais bien qu'elle soit appliquée par ce McDo qui, aujourd'hui, ne conventionne pas avec nous. Il travaille pourtant avec nous vu la situation où il est aujourd'hui, puisque nous sommes nombreux à aller dans ce McDo en face de cette chambre consulaire et donc tout naturellement nous sommes des clients, c'est pourquoi j'aimerais bien que la direction fasse un geste pour entretenir notre littoral et se répartir cette mission de propreté sur notre beau littoral. Je l'invite donc vraiment à se rapprocher de nous et à conventionner avec nous, comme le premier McDo.

Merci, Danielle. S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix.

La délibération n° 11, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

A l'unanimité. Merci, mes chers collègues.

Je vais donner la parole maintenant à Marie-Paule Galéa sur la modification du tableau des emplois ; c'est à vous.

12) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

<u>Mme GALEA</u>.- Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, je vous présente aujourd'hui une nouvelle modification du tableau des emplois telle que la loi le réclame par l'article 313-1 du Code général de la fonction publique.

La dernière modification du tableau des emplois communal a été effectuée par délibération du Conseil municipal du 8 mars dernier. La mise à jour qui vous est proposée aujourd'hui intègre plusieurs modifications :

- la première consiste à créer, à partir du 1^{er} juillet 2023, un poste de responsable Unité cynophile au sein du service opérationnel de la direction Police municipale et Tranquillité publique, ouvert au cadre d'emploi du chef de service de police municipale catégorie B. La création de ce poste permettra l'intervention d'un maître Chien en

complément des brigades actuelles. Le ou la responsable de l'unité cynophile assurera la gestion et la coordination de l'équipe et des activités de son unité. Il ou elle organisera les moyens nécessaires et assurera les tâches de prévention, de surveillance, de l'accès aux bâtiments communaux et dans les services publics de transport de voyageurs, de sécurisation des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux publics, ainsi que des manifestations sportives, récréatives ou culturelles. Il ou elle veillera à la mise en œuvre de la politique de sécurité de proximité définie par Monsieur le Maire.

- La seconde modification consiste à supprimer le poste de directeur adjoint en périmètre projet au sein de la direction Système d'information et à le remplacer par un poste de technicien Applications métier avec une quotité de temps de travail de 60 %, complété par la création d'une mission à 40 % du temps de travail en gestion de projet. C'est une personne qui travaillera pour le service informatique dans sa globalité, avec ses collègues et le quotidien et, en même temps, travaillera pour 40 % sur des missions particulières. Cette transformation de poste entraîne les modifications des quotités de temps de travail dans la direction Système information.
- Ensuite, nous avons la création d'un poste de responsable achats et fournitures chef de service adjoint au sein de la direction Finances et achats publics en supervision directe des achats et des fournitures. Il est à noter que l'équipe Marché reste sous la supervision directe du chef de service Achats publics, délégation, service public et concession.
- Nous avons également la modification de l'intitulé du poste de technicienne Biodiversité jardin enfant et patrimoine arboricole au sein de la direction Cadre de vie et Proximité en Technicienne biodiversité, dont les missions principales sont le suivi et le développement de la biodiversité, le suivi et la mise en œuvre de la lutte biologique, le recensement et le suivi du patrimoine arboricole, le suivi et la mise en œuvre des travaux d'aménagement et la création d'espaces verts de l'Agenda 21, des produits pédagogiques, des projets pédagogiques, de la mise en conformité des jeux et des jardins d'enfants ainsi que le suivi du budget.
- Également, la modification de l'intitulé du poste d'assistante administrative des espaces verts au sein de la direction Cadre de vie et Proximité en coordinatrice administrative dont les missions principales sont référente ressources humaines, surveillance et application du protocole concernant les nuisibles, élaboration et analyse des marchés publics, garages, espaces verts et SGEEP (services de proximité), réalisation de nouveaux projets et rédaction de délibérations et notes diverses.

Ces deux derniers postes sont des postes déjà occupés, mais cette nouvelle répartition de tâches supplémentaires permettra à ces agents, dans un temps futur ou plus tard, en fonction de leur mission accomplie, de passer de catégorie C en catégorie B.

- Au sein de la direction Relation à l'usager, modification de l'équipe proximité des acteurs économiques, l'ex-ADEEL, en relation aux acteurs économiques laurentins assurée par un chargé de mission et création de la fonction d'accueil en périmètre projet. Nous avons depuis peu déménagé rue de l'Ancien Pont une partie de la direction de la relation à l'usager et une partie de la Direction générale Développement durable et proximité; notre projet de modification du poste d'accueil consiste à mettre en place un accueil global afin d'assurer un accueil transversal multiservice, avoir un agent d'accueil qui puisse renseigner plus largement sur les services à l'usager.

Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir approuver cette délibération.

M. LE MAIRE. - Merci, Marie-Paule.

Sur cette délibération, naturellement il y a des changements d'intitulés sur les postes, mais je voudrais attirer votre attention en termes de sécurité sur la nouvelle organisation de la police municipale avec ce responsable de l'unité cynophile. C'est la première fois que Saint-Laurent-du-Var aura un chien ; ne me demandez pas le chien aujourd'hui, tout cela va être fait prochainement avec Florence Espanol, puisque nous sommes à la recherche non pas d'un teckel, mais d'un chien pour l'unité cynophile. Vous savez que la sécurité est une priorité et, après l'augmentation de nos caméras, nous sommes à plus de 200 caméras en vidéoprotection et de surveillance, après l'augmentation des effectifs de la police municipale qui continueront à augmenter d'ici trois ans, il était important pour assurer la sécurité à la fois des policiers et des Laurentins de mettre en place un dispositif avec cette unité cynophile. Je suis très heureux, ce sera la première fois sur la commune de Saint-Laurent-du-Var qu'il y aura une brigade cynophile, avec un spécialiste que nous accueillerons très prochainement dans l'organisation de la sécurité laurentine.

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Je vais donc mettre aux voix.

La délibération n° 12, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Merci, Marie-Paule. Merci, mes chers collègues.

Maintenant, nous allons avoir un petit show de M. Jean-Pierre Bernard, puis je parlerai du compte administratif, simplement, je ne le voterai pas, je sortirai, il ne faut pas l'oublier.

L'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'année 2022 : Monsieur Bernard, c'est à vous.

13) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022

M. BERNARD.- Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

La réglementation nous impose de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'année 2022; or il se trouve que cette affectation a déjà été faite puisqu'elle est intervenue lors de l'élaboration du budget 2023. Autrement dit, c'est une délibération redondante, mais on est quand même obligés de la voter.

Je vous rappelle que l'excédent de fonctionnement 2022 affecté en 2023 se monte à 5 509 035,64 €. Parallèlement, nous avons un déficit de la section d'investissement de 254 275,50 € et nous avons également des restes à réaliser d'investissement de 1 636 729,77 €.

Ce qui est proposé et ce qui a été fait lors de l'élaboration du budget 2023, c'est d'affecter 4 209 035,64 € au chapitre 1068, c'est-à-dire ouverture au minimum du besoin de financement en investissement, autrement dit, c'est de l'autofinancement, également d'affecter 1 300 000 € de report en fonctionnement sur le chapitre R002. Cela ne fait que confirmer ce qui a déjà été fait lors de l'élaboration du budget 2023.

M. LE MAIRE.- Merci, Jean-Pierre Bernard, pour cette présentation avec un autofinancement, on y viendra tout à l'heure, assez exceptionnel. Y a-t-il des questions ? Des observations ? Madame Belot.

Mme BELOT.- Juste pour information, en toute logique, comme nous avons voté contre le budget, nous nous abstiendrons ; désolée, Monsieur Bernard.

M. LE MAIRE.- Merci pour cette précision. Je mets aux voix.

La délibération n° 13, mise aux voix, est adoptée par 30 voix pour – o contre – 3 abstentions : M. Espinosa, Mme Corvest, Mme Belot

3 abstentions et tout le reste est pour. Merci, mes chers collègues.

La délibération n° 14, approbation du compte de gestion au titre de l'année 2022 par le comptable public.

14) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022

M. BERNARD. - Vous savez que l'on a deux opérations distinctes, mais similaires, l'une qui est faite par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire de la commune et son service Finance, qui s'appelle le compte administratif, et de l'autre côté, le trésorier municipal de la ville qui est un fonctionnaire d'État, qui n'est pas sous les ordres du maire, et qui établit ce qu'on appelle un compte de gestion. Évidemment, il faut que le compte de gestion et le compte administratif soient en parfaite concordance, d'ailleurs le compte de gestion établi par le comptable public est visé et validé par l'ordonnateur de la commune.

On vous demande d'approuver le compte de gestion établi par le trésorier municipal.

M. LE MAIRE.- Voilà, ce n'est pas par le maire, c'est par le comptable public. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Il n'y en a pas. C'est la véracité des chiffres par le comptable public, tout simplement.

La délibération n° 14, mise aux voix, est adoptée par 29 voix pour – o contre – 4 abstentions : Mme Corvest, Mme Belot, M. Espinosa, M. Orsatti

Ah, ce n'est pas bien de vous abstenir sur la véracité des chiffres du comptable public. Allez, je vous taquine. Merci, mes chers collègues.

La délibération n° 15 concerne le compte administratif. Jean-Pierre va prendre la parole, et je demanderai à Thomas Berettoni de tenir la séance au moment du vote sur ce compte administratif, puisque je dois quitter la salle.

15) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

M. LE MAIRE. - Comme déjà évoqué ensemble au moment du débat d'orientation budgétaire pour 2023 et du vote du budget primitif, le bilan de cet exercice 2022 reste exceptionnel au regard du contexte inédit de tension sur les dépenses publiques. Bien sûr, après la Covid, la guerre en Ukraine, les conséquences liées à l'inflation, les tensions sur les produits de base, les hausses des taux d'intérêt, nous arrivons à avoir

un résultat inégalé sur le budget principal de la ville, de plus de 5,5 M€, en progression de plus de 25 % par rapport à 2021 (je sais que M. Espinosa est très attentif aux chiffres), vous voyez, on vous montrera avec le compte administratif comme nous sommes de bons gestionnaires, comment la commune se porte bien et a de très bons résultats. Je vous le dis parce que j'ai tellement entendu de choses au moment des campagnes qu'aujourd'hui je suis très fier de présenter ce compte administratif.

Des équilibres financiers sauvegardés et des indicateurs d'épargne en nette progression, une épargne brute en hausse de plus de 37 % par rapport à l'année précédente sont le fruit d'un travail collaboratif de maîtrise et d'optimisation de nos dépenses et de nos recettes. Ce résultat largement positif traduit la volonté de la municipalité de gérer la commune dans des conditions optimales tout en poursuivant un programme d'investissement ambitieux, sans augmentation des taux d'imposition locaux, tout en limitant le recours à l'emprunt, puisque nous n'avons pas eu de recours à l'emprunt pour l'année 2022.

Globalement, l'analyse du compte administratif 2022 montre que la Ville se trouve dans une situation financière saine qui lui permet de poursuivre la trajectoire fixée pour le mandat. Nous le disons aujourd'hui, mais nous le dirons de manière officielle dans quelques semaines ou mois par la Chambre régionale des comptes. Je remercie toute mon équipe d'élus ainsi que les Services pour l'accomplissement du travail et du travail de qualité. Je voudrais saluer le travail, comme on le fait d'habitude, de Patricia Peilleix et de son équipe. Encore bravo, on peut vous applaudir! (Applaudissements) A ces applaudissements, j'associe mon directeur général des services, Monsieur Pignol, et l'ensemble des directeurs, des chefs de service, tous les cadres de la municipalité et les agents de mutualité, puisque nous, les élus, si nous en sommes là, c'est que derrière il y a des équipes qui travaillent. Donc, vraiment, vous pouvez avoir ce satisfecit parce que nous sommes vraiment un collectif au service des Laurentins et à tous les niveaux.

Pour une commune, le maire que je suis et les élus que nous sommes, c'est réellement une satisfaction de pouvoir présenter des comptes administratifs au moment où nous connaissons des crises en France et en Europe. Lorsque je vois aussi mes collègues maires, puisque j'ai la chance d'être secrétaire général adjoint de l'Association des maires de France au niveau national, quand je discute avec eux, je vois bien aujourd'hui les difficultés de nos communes en France, notamment des petites communes sur l'organisation des budgets qui n'est pas facile, nous, nous avons la chance d'avoir de belles machines autour de nous, des grosses machines et des structures importantes avec des Services, ce qui nous permet, dans le cadre des orientations que nous donnons depuis 2014, d'avoir de tels résultats dans un contexte tellement complexe et tellement difficile.

Vous en conviendrez avec moi, le compte administratif que nous présentons aujourd'hui, vous voyez, il faudrait même l'encadrer parce que c'est un compte administratif qui est un compte de rigueur, de bonne gestion, naturellement ambitieux puisque nous continuons et nous allons continuer l'investissement et surtout avec un autofinancement exceptionnel, on l'a dit tout à l'heure, plus de 4 M€, ce qui nous permet de continuer ces investissements nécessaires pour la commune. Permettez-moi de me réjouir parce que c'est un travail qui est fait depuis des années avec l'ensemble de mes équipes, et j'associe naturellement mon directeur de cabinet à ce travail qui est fait collectivement pour que l'on arrive à ces résultats.

Je vous demanderai donc d'adopter ce compte administratif que Jean-Pierre va expliquer en détail.

M. BERNARD. - Je vous remercie, Monsieur le Maire.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année n+1, c'est-à-dire 31 janvier 2023 pour l'exécution du budget 2022, il établit le compte administratif du budget principal. Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses, ce qu'on appelle les mandats, et en recettes c'est ce qu'on appelle des titres, et il présente les résultats comptables de l'exercice. C'est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, c'est-à-dire le 30 juin 2023, date limite.

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présentation de ce compte répond à des objectifs de transparence et de sincérité en fournissant aux membres du Conseil municipal les informations financières essentielles, c'est-à-dire que l'on va vous présenter la manière dont on a exécuté le budget 2022.

Suite aux épisodes que l'on a connus, vous vous souvenez de l'année funeste 2020, de l'année 2021 qui était à peine plus brillante, on a un retour à la normale pour l'exercice 2022 dans le fonctionnement des services municipaux après plusieurs années de contraintes liées à la gestion de la crise sanitaire et ses conséquences. Malgré un nouveau contexte économique et financier marqué par l'inflation, la Ville a su maintenir une situation financière saine, rigoureuse et vertueuse.

On constate des ratios financiers en forte augmentation avec les résultats de fonctionnement courant entre 2021 et 2022 et les recettes du budget qui ont progressé.

Dépenses de fonctionnement courant, on passe de 39 038 063,01 € à 40 907 817,24 €, c'est-à-dire que l'on constate que les dépenses de fonctionnement ont augmenté, ce qui est tout à fait normal puisqu'on a retrouvé une activité normale, mais qu'en même temps les recettes ont progressé sensiblement, elles ont progressé plus fort que les dépenses, ce qui explique ce résultat sans précédent.

L'épargne de gestion, la différence entre ce que l'on a dépensé et ce que l'on a engrangé, entre les recettes et les dépenses, cette épargne de gestion se monte à 6 624 704,22 €, soit une augmentation de 30,19 %. Dedans, il y a des résultats financiers, des charges financières qui sont les intérêts des emprunts (900 118,89 €) plus un résultat exceptionnel de 11 139,39 € qui vient en supplément de cette dépense. Cela donne l'épargne brute qui se monte à 5 713 445,94 €. Une progression de 37,77 %, j'insiste sur l'épargne brute parce que c'est l'indicateur qui permet de calculer en combien d'années on est capable de rembourser nos emprunts et vous allez voir que l'on a une durée de remboursement d'emprunt de six ans, alors que le seuil d'alerte pour une commune est fixé entre onze et douze ans.

M. LE MAIRE.- Six ans, c'est exceptionnel! Reprenez tous les comptes administratifs, cela ne s'est jamais vu sur la commune.

M. BERNARD.- On rembourse également du capital, bien sûr, 2 581 136,33 €, sur l'exercice 2022. Quand vous enlevez tout ça, il reste ce qu'on appelle l'autofinancement net ou encore l'épargne nette disponible qui se monte à 3 132 309,61 €. C'est vraiment très bon, parce que j'ai connu une époque où l'épargne nette était négative ; là, on est largement en positif. Vous voyez que l'épargne disponible, l'autofinancement net a presque doublé à un taux d'augmentation de 92,68 %.

M. LE MAIRE.- Vous êtes très correct, Monsieur Bernard.

M. BERNARD. - Oui, il y a de quoi être satisfait.

M. LE MAIRE. - Non, mais très correct dans le fait de l'épargne négative que nous avons trouvée lorsque nous sommes arrivés.

M. BERNARD.- Absolument.

Des résultats 2022 très satisfaisants et en progression malgré une période tendue et des crises diverses, plus 25,33 %.

En investissement, j'ai eu l'occasion de le dire tout à l'heure, le résultat de clôture était déficitaire, mais pour un petit montant de 254 275,50 €; imaginez la crise si c'était le contraire, si l'on avait un résultat de fonctionnement négatif et un résultat d'investissement positif, ce serait vraiment très grave.

En fonctionnement, je l'ai dit, 5 509 035,64 €, soit ensemble 5 254 760,14 € : c'est la confirmation d'une gestion financière saine et maîtrisée.

Des dépenses de fonctionnement qui augmentent nettement moins que l'inflation, puisque 5,2 % en moyenne d'après la source INSEE, quand le total des dépenses de gestion courante n'a augmenté que de 4,84 %.

M. LE MAIRE.- Il faut quand même le souligner parce que vous êtes tous des spécialistes aussi, quand vous voyez que l'inflation est à plus de 5,2 % et que nous sommes à 4,56 %.

M. BERNARD.- Pour les dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire quand on a comptabilisé toutes les dépenses, on arrive à un taux d'augmentation de 4,56 % alors que le taux d'inflation est à 5,2 %. Cela veut dire que l'on a bien maîtrisé nos dépenses. A noter également que l'on a bien maîtrisé également la charge salariale puisqu'elle n'a progressé que de 3,92 %.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Directeur général des services.

M. BERNARD.- La pénalité SRU, ce sont les atténuations de produits dont le montant reste stable, quand on voit qu'en 2021, on avait une pénalité SRU brute de 772 554 €.

M. LE MAIRE.- Peut-être expliquer ce qu'est la pénalité SRU pour les personnes du public.

M. BERNARD.- La pénalité SRU, c'est la pénalité que l'on nous impose parce que nous sommes en carence de logements sociaux. Chaque fois que c'est possible, on aide les bailleurs sociaux à financer de nouveaux logements sociaux, par exemple, en 2021,

nous avions subventionné à hauteur de 335 000 €, cela vient en déduction de notre pénalité SRU. En 2022, le montant brut du prélèvement SRU plus majoration s'élevait à 756 101 €, mais nous avions des subventions foncières déductibles d'un montant de 325 000 €. Résultat : de 2022 à 2021, pratiquement, c'est stable. Voyez qu'en 2021, on avait payé 437 554 € et qu'en 2022 on a payé 431 101 €, soit une situation quasiment stable.

Le fonds de péréquation, le FPIC, le fonds de péréquation intercommunal que l'État redistribue...

M. LE MAIRE.- A une commune de France.

<u>M. BERNARD</u>.- Une commune que l'on ne connaît pas, mais qui est apparemment en difficulté financière.

Dû également à notre augmentation de population, le FPIC a diminué de 210 077 € en 2021, il est descendu à 179 689 €, soit une variation qui n'est pas négligeable puisqu'elle se monte à -30 388 €. Il nous arrive quand même de temps en temps d'avoir de bonnes nouvelles.

M. LE MAIRE.- Entre la loi SRU, 400 000 et presque 200 000 pour le FPIC, on a plus de 600 000 € qui partent en pénalités ou en France et on ne sait pas où ; avec ces 600 000 €, on pourrait faire des investissements et donner à nos associations.

M. BERNARD.- Je ne parle même pas de la diminution de la DGF.

M. LE MAIRE.- On y viendra tout à l'heure. Continuez, Monsieur Bernard.

M. BERNARD.- Des recettes de fonctionnement dynamiques : voyez que l'on a des atténuations de charges pour 1 151 836,87 €.

Les produits des services, c'est normal, l'activité a repris d'une bonne manière, on est passé de 3 710 924,56 € à 4 206 693,73 €, soit une augmentation des produits des services de 13,36 %.

Les impôts et taxes ont progressé également de 3,5 %.

Les dotations et participations ont bien augmenté également de 29,24 %, les autres produits de gestion courante de 15,11 %.

Total des recettes de gestion courante : on est passé de 44 081 423,19 € à 47 532 521,76 €, soit une augmentation de 7,83 %.

Les produits financiers, produits exceptionnels, reprises sur provisions, ce qui est intéressant, ce sont les recettes réelles de fonctionnement où l'on passe de 46 795 594,91 € à 49 853 930,45 €, soit une variation de 3 058 335,54 €, soit 6,54 %. C'est ce que je disais tout à l'heure en disant que les recettes avaient progressé nettement plus fort que les dépenses, même si les dépenses avaient progressé; c'est ce qui explique notre résultat.

On continue avec la fiscalité directe locale. Les produits de la fiscalité directe ont augmenté de 4,62 % ; voyez qu'en 2020, nous avions 22 109 418 €, en 2021 nous avions 23 013 092 € et en 2022 nous avions 24 076 553 €, bien que les taux d'imposition

n'aient pas été augmentés. La commune a perçu près de 1 M€ de produits supplémentaires lié à la revalorisation annuelle des bases décidées par l'État. Les bases ont nettement progressé, pas sur la taxe d'habitation où les bases ont diminué ; est-ce que cela veut dire qu'il y a un certain nombre de résidences secondaires qui ont disparu ? C'est tout à fait possible, sachant qu'avoir une résidence secondaire à l'heure actuelle est quand même une dépense non négligeable.

Je passe à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Vous voyez qu'en exercice 2021, les bases se montaient à 59 034 193 €, que pour l'exercice 2022 les bases ont sensiblement augmenté à 62 095 835 €. Comme on applique le taux d'imposition qui lui n'a pas changé sur des bases en augmentation, mécaniquement on a un produit qui a progressé puisqu'il est passé de 16 767 658 € à 17 639 936 €.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties, je dirais que ce n'est vraiment pas une grosse ressource pour nous, puisqu'elle se monte à 34 454 €.

L'augmentation des bases est due à deux choses : d'une part, il y a plus de logements sur Saint-Laurent-du-Var, donc des bases en augmentation, avec l'augmentation décidée par l'État qui décide en la matière de l'augmentation de la valeur locative.

La DGF. Alors on va parler des choses qui fâchent puisqu'en 2022, elle a continué à baisser, elle a encore baissé de 76 833 €. Voyez que par rapport aux 4 299 675 € que l'on touchait en 2014, on est descendu à 1 357 283 €. S'il n'y avait pas eu ces diminutions successives de la DGF, on se serait enrichi de 18 M€.

M. LE MAIRE. Vous vous rendez compte, on a perdu 18 M€ entre 2014 et aujourd'hui. Avec 18 M€, on en ferait des choses ; malheureusement, cela va continuer à la baisse.

M. BERNARD.- Il y a quand même un ratio qui pose problème, qui interpelle pour être tout à fait objectif, c'est que si l'on fait le ratio entre la dotation globale forfaitaire et la population, le nombre d'habitants, vous voyez que, à Saint-Laurent-du-Var, on touche 46,37 € de DGF par habitant, alors que la moyenne nationale de la strate, c'est-à-dire des communes de la même importance, se monte à 201 €. Cherchons l'erreur.

Les recettes d'investissement. Des subventions d'investissement en plus et des emprunts en moins, puisque nous n'avons pas été obligés en 2022, pour investir, de faire appel aux emprunts. Je ne veux pas trop rentrer dans le détail, mais ce qui est intéressant, c'est le total des recettes d'équipement où vous voyez qu'en 2021, elles se montaient à 931 342,65 €, elles se montent en 2022 à 1 563 453,81 €, soit une variation de 67,87 %.

Le fonds de remboursement de la TVA, le FCTVA a augmenté de 21,07 %.

Les excédents de fonctionnement capitalisés ont nettement augmenté. C'est le 1068, ce que l'on retire des excédents de fonctionnement pour inscrire dans la section d'investissement. Voyez que déjà, en 2022, on avait pu affecter une somme plus importante qu'en 2021. C'est une tendance qui se confirme, un peu plus sur le budget 2023. Sur le budget 2021, on avait réussi à affecter 2 132 693,46 € et en 2022, on a pu affecter 2 455 782,09 €. Tout à l'heure, on parlait de trajectoire vertueuse, c'est tout à fait cela, c'est-à-dire que l'on est capable de dégager de l'autofinancement plus important chaque année.

Les dépenses d'investissement sont en hausse de 15 %, avec le total des dépenses d'équipement qui se monte pour l'exercice 2022 à 5 639 386,63 €, soit une variation de 15,41 %. A ces dépenses, il faut ajouter en particulier le remboursement des emprunts qui est une dépense d'investissement quand on rembourse du capital. Voyez que le total des dépenses réelles se monte à 9 244 189,47 €, soit une variation en montant de 1 036 445,25 €, soit une variation de 12,63 %.

Le total des opérations d'investissement 2022 s'élève à 5 639 386,63 € : l'aménagement des promenades du littoral, les acquisitions foncières, quelques opérations les plus significatives (770 737 €), la téléphonie IP, les travaux de réhabilitation du bâtiment la Cruche d'or, l'ancienne trésorerie qui va maintenant accueillir des services municipaux.

M. LE MAIRE. - Et qui s'appellera l'Hôtel de Ville annexe, parce que la Cruche, je crois que l'on peut faire mieux. Si vous en êtes d'accord, ce sera l'Hôtel de Ville annexe.

M. BERNARD.- Les travaux dans les écoles, cantines scolaires, crèches, les travaux dans les autres bâtiments (Tennis Club, centre d'animation, Hôtel des Paluds), la participation annuelle à la SPL Côte d'Azur relative à la construction de l'école Gaby Ferrer et la crèche des P'tits Gaby (on continue à payer pour cette réalisation : 700 000 €), le terrain synthétique du stade des Iscles et les équipements sportifs pour un montant de 390 500 €, ce sont des opérations qui ont été effectuées sur 2022, mais qui continuent en 2023; les subventions foncières pour l'aide à la construction de logements sociaux pour un montant de 300 000 €, des logiciels, licences, matériels informatiques, le matériel des écoles, des crèches, de l'animation, du sport, de la culture, l'extension du cimetière Saint Marc dans le cadre d'une autorisation de programme avec crédits de paiement; les aménagements urbains (espaces verts, forêts, parcs et jeux d'enfants, mobilier urbain, signalisations, éclairage public) pour un montant de 89 663 €; le matériel et le mobilier des services administratifs et techniques, l'extension de la vidéoprotection sur le territoire dans le cadre d'une autorisation de programme avec crédit de paiement et l'aménagement du parc paysager du Jaquon qui a vu sa fin en 2022 justement.

L'exercice 2022 était clôturé avec un excédent global de 5 254 760,14 €. Un excédent de fonctionnement, on en a parlé à plusieurs reprises, de 5 509 035,64 € et un résultat négatif d'investissement de 254 275,50 €.

Emprunt nouveau : zéro. Nous n'avons pas été obligés d'emprunter pour réaliser les opérations d'investissement sur l'exercice 2022, ce qui mécaniquement veut dire que, comme nous remboursons pratiquement un peu plus de 2 500 000 € de capital, nous avons diminué notre encours d'emprunt. L'encours de la dette se monte à 35 059 050 € au 31 décembre 2022, son taux moyen s'élève à 2,58 %, sa durée résiduelle moyenne est de quatorze ans, sa durée de vie moyenne est de sept ans et quatre mois. Nous avons remboursé en capital 2 579 648 € en 2022 et en intérêts 900 861 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Jean-Pierre, pour cette présentation. Je voudrais te remercier également puisque tu es notre grand argentier de la commune depuis que tu as cette responsabilité, depuis 2014, car si nous avons ces résultats, on te les doit aussi, donc un grand merci Jean-Pierre pour l'action que tu mènes.

M. BERNARD. - Je n'ai fait que mon travail.

M. LE MAIRE.- Peut-être avez-vous des observations avant que je parte ? Rien ? Eh oui, évidemment. Je vais laisser la présidence pour le vote de ce compte administratif à Thomas Berettoni et je reviens après.

(Sortie de M. le Maire qui, ainsi, ne participe pas au vote)

M. BERETTONI. - Nous allons procéder au vote, mes chers collègues.

La délibération n° 15, mise aux voix, est adoptée par 28 voix pour – 0 contre – 4 abstentions : M. Orsatti, M. Espinosa, Mme Corvest, Mme Belot – M. le Maire ne prend pas part au vote

Quatre abstentions et 28 pour, on était 33, sans le maire, 32, le compte est bon. On peut appeler Monsieur le Maire pour qu'il revienne.

(Retour à la présidence de la séance de M. le Maire)

M. LE MAIRE. Merci pour ce vote, mes chers collègues, et à l'opposition qui vous êtes abstenue. Merci, mes chers collègues, mais quand on est dans l'opposition, on reconnaît le travail qui est fait par l'équipe, et je pense qu'un tel budget, c'est une reconnaissance. On entend tellement de choses pendant les campagnes : qu'on était en faillite, on était sous tutelle, qu'on allait droit dans le mur et que nous étions incapables de gérer, la prochaine fois, vous tournerez tous votre langue avant de parler et surtout il faudra prendre en compte ces chiffres aujourd'hui qui parlent d'eux-mêmes. J'en suis très heureux et je le dis parce que, dans les campagnes, on peut dire tout et son contraire, mais lorsque l'on a des comptes administratifs et une gestion aussi saine, rigoureuse et surtout de l'investissement pour les Laurentins, il faut le souligner parce que si cela avait été le contraire, on en prendrait plein la figure ! Voilà, ça fait du bien de le dire.

La délibération n° 16, décision modificative, Monsieur Bernard.

16) DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

M. BERNARD.- Décision modificative n° 1 - 2023. Il convient d'apporter des modifications budgétaires techniques aux autorisations initiales prévues au budget primitif 2023. Celles-ci portent, d'une part sur des ajustements de crédits, d'autre part sur des demandes supplémentaires à satisfaire. Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Finances, ressources humaines et administration générale qui s'est tenue le 5 juin 2023.

En section d'investissement, c'est uniquement de la technique comptable, c'est-à-dire une dépense de 84 000 € en chapitre 23 qui passe en chapitre 21. Il n'y a pas de modification sur cette section d'investissement, donc pas de modification au chapitre des dépenses imprévues.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, nous avons en dépenses sur le chapitre 011 des contrats de prestation de services ; il s'agit du Beach Sport Festival, pour lequel il va y avoir des dépenses estimées à 92 000 €, mais ces 92 000 €, vous les retrouvez en recettes. Tout à l'heure, Gilles Allari nous a présenté les tarifs des places pour assister à certains spectacles du Beach Sports Festival et on estime que les recettes

couvriront largement les dépenses. Par précaution, nous avons mis le même montant en recettes qu'en dépenses.

On a 4 000 € également de dépenses pour des droits d'utilisation en informatique ; il s'agit de noms de domaine dans le cadre du web.

Et puis 1 500 € à prévoir pour le prix du Jury du Polar, Nathalie Franquelin en a parlé en début de séance, c'est une dépense de 1 500 € à reporter.

En revanche, on a une recette qui, elle, est une bonne surprise, c'est-à-dire que la DGF est plus élevée que ce que l'on avait estimé au départ, pour 9 326 € que l'on porte donc en recettes.

Résultat, lorsque l'on fait les plus et les moins, on a un bonus de $3\,826\,\mathrm{C}$ que l'on affecte au chapitre des dépenses imprévues, si bien que, avant la décision modificative, le chapitre Dépenses imprévues se montait à 345 242 C ; avec cette nouvelle affectation, il se montre en section de fonctionnement à 349 068 C .

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur Bernard. Y a-t-il des questions ? Des observations ? Il n'y en a pas. Je vais mettre aux voix.

La délibération n° 16, mise aux voix, est adoptée par 29 voix pour – o contre – 4 abstentions : M. Orsatti, M. Espinosa, Mme Corvest, Mme Belot

4 abstentions. Merci, mes chers collègues.

Merci, Jean-Pierre, pour cette présentation de nos finances.

Nous avançons tranquillement vers la fin de ce Conseil avec la voix de M. Berettoni, premier Adjoint. On va attaquer par la n° 17, bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2022.

17) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2022

M. BERETTONI.- Merci, Monsieur le Maire.

Comme vous le savez, chaque année, aux termes de l'article 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, je dois vous dresser le bilan des acquisitions et des cessions qui sont réalisées sur notre territoire communal par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune. Vous avez ce bilan joint à la délibération que vous avez sur vos tablettes, avec un tableau qui va retracer le bilan des acquisitions et des cessions qui ont été réalisées par la commune sur notre territoire en 2022, sachant que l'EPF PACA n'a procédé à aucune acquisition ou cession à Saint-Laurent-du-Var en 2022.

De nombreuses cessions sont intervenues au cours de cette année 2022 pour un montant total de 2413524 €. Dans le cadre d'une gestion efficiente de notre patrimoine communal, un inventaire ainsi qu'un travail d'analyse stratégique a été réalisé par Magali Anfossi, Géraldine Garcia et Véronique Nouzilleau ici présentes, que je remercie parce que si l'on est arrivé à faire ce travail, c'est essentiellement grâce à elles, inventaire afin d'identifier les différentes propriétés communales qui ne représentaient

plus d'intérêts particuliers pour les besoins de notre commune et dont le coût d'entretien était important au regard de leur utilité.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances, des ressources humaines et de l'Administration générale qui s'est tenue le 5 juin 2023, et je vous demande, mes chers collègues, de vouloir prendre acte de ce bilan. Merci de votre attention.

M. LE MAIRE.- On en prend acte, il n'y a pas de vote. Merci, Monsieur Berettoni.

Sur la délibération n° 17, le Conseil municipal prend acte de sa présentation

Excusez-moi, Madame Belot.

Mme BELOT.- Je trouve juste dommage, j'en avais parlé lors de la commission, les recettes augmentent, certes, mais peut-être grâce à la vente de notre foncier à hauteur justement de 2,4 M€.

M. LE MAIRE. - Bien sûr, nos recettes augmentent grâce à tout.

Mme BELOT.- Pour moi, le foncier n'est pas quelque chose que l'on vend, c'est quelque chose à conserver. Par exemple, le terrain des Paluds, on l'a vendu 1 167 000 €, ce n'est même pas le prix d'un trois-pièces commercialisé. On a besoin d'espace, on n'a pas, par exemple, de salle des fêtes, peut-être que l'on aurait pu l'exploiter différemment. Je ne reviens pas sur l'appartement.

M. LE MAIRE. - Monsieur Berettoni.

M. BERETTONI.- Oui, on a eu ces échanges constructifs en commission des finances. Vous prenez l'exemple des Paluds, mais en fait, le Paluds à 1 M€, c'est un talus ! Donc aujourd'hui, vendre un talus pour 1 M€, je pense que c'est une super affaire pour la commune de Saint-Laurent-du-Var et j'en suis vraiment très fier. Vous ne l'avez pas forcément indiqué, mais c'est important de l'indiquer pour les personnes dans la salle : on a acheté aussi en 2022 pour 1 M€ un terrain de 6 000 mètres carrés aux Pugets Nord qui va nous permettre de réaliser un jardin public.

Monsieur le Maire nous a demandé, et j'avais eu l'occasion d'en parler en Conseil municipal de regarder avec les agents si vraiment il y a des biens communaux qui n'ont plus d'intérêt stratégique pour la commune et, à ce moment-là, de les céder, mais ce n'est pas vendre pour vendre, c'est vendre pour investir et acheter des biens qui, pour nous, sont stratégiques. Créer un jardin public de 5 000 mètres carrés, c'est stratégique, par contre vendre un talus pour 1 M€, pour nous, un talus, ce n'est pas forcément stratégique.

J'ai développé aussi avec vous, c'est important de le dire, par rapport aux appartements du Méditerranée qui avaient été acquis à l'époque quand la Ligne Nouvelle devait passer par la gare rue Anfossi, aujourd'hui, on sait que la Ligne Nouvelle ne viendra pas sur Anfossi, mais viendra au sud de la voie ferrée, donc tous ces appartements aujourd'hui n'ont plus d'intérêt stratégique pour la commune. Je regarde au quotidien le travail des agents du service juridique et parfois j'ai l'impression que l'on fait plus office de syndic que de service public. On va gérer des fuites d'eau, on va gérer des

problèmes de fibre, on va gérer des problèmes d'électricité, on assiste aux assemblées générales et les agents de la mairie n'ont pas vocation à gérer des appartements privés avec, comme je vous l'ai indiqué, des locataires souvent qui ne sont pas des agents de la commune. On a fait un travail très fin, car il aurait été trop facile de dire « on vend tout », ce n'est pas ce que l'on a dit, mais simplement on a un patrimoine bâti et non bâti sur la commune, est-ce que l'on a une utilité ou pas de le conserver ? On a fait aussi le point avec les services techniques et Danielle Hébert en regardant le coût que cela représentait, parce que qui dit appartement, qui dit bien immobilier dit entretien, rénovation, ce sont des coûts importants. En fonction de cela, après validation de Monsieur le Maire, on a engagé ce travail et je tiens encore à remercier vraiment tous les agents qui travaillent toujours avec le sens du service public et le sens du devoir sur ce dossier.

M. LE MAIRE. - Merci, Monsieur Berettoni. Madame Belot?

Mme BELOT.- Non, rien, c'est un choix politique, c'est tout, c'est votre choix.

M. LE MAIRE. - J'allais le dire, et j'assume entièrement ce choix d'autant que nous n'avons pas vocation à être une agence immobilière, et je ne vise personne vraiment, ni un syndic; pour autant on a un patrimoine qui est parfois vétuste et qui demande de l'investissement.

Mme BELOT.- Si on parle du Méditerranée, il a été entièrement refait. Je crois que vous avez encore des appartements là-bas.

M. LE MAIRE.- On n'a pas vocation à garder ces appartements. Je le dis, je ne m'en cache pas. Un de nos agents a pu acheter ce logement qu'elle louait, je pense que l'on est aujourd'hui dans cette démarche de devenir propriétaire à des prix relativement bas qui permettent aux personnes d'investir sur l'avenir en termes d'achat.

Lorsque l'on a des occasions, on ne brade pas notre patrimoine municipal, pour autant, comme on l'a dit pour les Paluds, lorsque l'on a 1 M€ qui rentre dans les caisses, c'est un talus, ce n'est pas un terrain, c'est un talus, et que l'on peut investir derrière sur autre chose dans l'intérêt des Laurentins, dans ce parc et dans d'autres parcs qui viendront prochainement, c'est intéressant et vous le comprendrez.

C'est acté, on ne vote pas.

On va passer à la délibération n° 18 qui concerne l'autorisation d'occupation du domaine public maritime en vue d'autoriser l'AGASC à utiliser des installations de Saint-Laurent-du-Var Club ; c'est M. Berettoni qui nous présente cette délibération.

18) AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN VUE D'AUTORISER L'AGASC A UTILISER LES INSTALLATIONS DU SLV CLUB

M. BERETTONI.- Nous avons voté ici même le 8 mars dernier, vous avez autorisé, mes chers collègues, M. le Maire à solliciter la DDTM, les services de l'État, afin d'obtenir l'autorisation d'occuper un périmètre d'une superficie de 875 mètres carrés, destiné à accueillir une aire de jeux à destination des enfants de 6 à 14 ans sur la plage de Landsberg. Brigitte Lizée à l'époque nous en avait parlé, en mars dernier, dans le cadre du Saint-Laurent-du-Var Club du 10 juillet 2023 au 12 août 2023 avec différentes

activités qui vont être proposées aux petits Laurentins. On avait parlé de trampoline, de structures gonflables, de beach-volley ou encore de beach-soccer.

En parallèle de cela, l'AGASC s'est rapprochée de la commune afin de pouvoir également bénéficier de ces installations et de ces infrastructures dans le but d'engager des activités estivales pour les jeunes un peu plus vieux, de 11 à 17 ans, donc 6-14 ans pour la ville, 11-17 ans pour l'AGASC. Ce projet répond au programme d'action de la convention pluriannuelle d'objectifs que nous avons signée avec l'AGASC en avril 2022.

Nous avons demandé à l'État son avis qui a donné un avis favorable à cette demande, à condition de saisir par délibération le Conseil municipal. Ce projet de délibération a été examiné en commission municipale des finances le 5 juin dernier, et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DDTM afin d'obtenir l'autorisation d'accorder à l'AGASC cette possibilité d'utiliser nos installations du Saint-Laurent-du-Var Club et donner également pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette bonne exécution. Merci.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur Berettoni. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je vais mettre aux voix.

La délibération n° 18, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

On fait l'unanimité, naturellement. Merci, mes chers collègues.

La délibération n° 19, toujours Monsieur Berettoni qui nous parle d'une convention de servitude.

19) CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AS 294

M. BERETTONI.- Avec la société Enedis qui a demandé à la commune l'autorisation de procéder à des travaux d'enfouissement souterrain de réseaux aériens existants. Le projet porte sur une portion de l'allée des Studios, notamment sur la parcelle communale AS n° 294. Une convention de servitude doit être établie entre Enedis et la commune de Saint-Laurent-du-Var avec une servitude consentie, une indemnité unique et forfaitaire de la part d'Enedis de 35 €.

Ce projet a également été examiné en commission des finances le 5 juin dernier et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir autoriser la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine sur la propriété communale, comme je vous l'ai indiqué, cadastrée AS 294 au bénéfice d'Enedis, moyennant une somme forfaitaire de 35 € à verser à la commune, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude et enfin d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer par la suite l'acte notarié qui authentifie cette convention de servitude.

M. LE MAIRE. - Rien de spécial dans cette délibération, je la mets aux voix.

La délibération n° 19, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Merci, mes chers collègues.

La n° 20, c'est une modification des tarifs de la délégation de service public. C'est M. Berettoni qui présente cette délibération.

20) MODIFICATION DES TARIFS DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC LIÉE AUX ACTIVITÉS BALNÉAIRES DU LOT DE PLAGE N°1

M. BERETTONI.- Nous avons reçu un mail le 10 mai 2023 du délégataire du lot de plage n° 1, qui nous a sollicités afin de pouvoir modifier les tarifs qui ont été adoptés par différents sous-traités d'exploitation ou par avenants (avenant n° 1 en 2017, n° 3 en 2020, n° 4 en 2021 et le n° 5 en 2022). Pour ce faire, les tarifs que la société souhaite appliquer ont été communiqués à la ville et vous trouverez dans le corps de notre délibération les différents tarifs. Les modifications proposées sont au nombre de deux :

- le tarif des transats première ligne qui passerait de 25 à 30 € la journée.
- le tarif des transats hors première ligne qui passerait de 20 à 25 € par jour.

La demande de la SARL Beach Club qui concerne le lot de plage n° 1 intervient conformément à l'article 14 du sous-traité d'exploitation et est donc valable. Ceci étant, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir autoriser la SARL Beach Club à modifier ces deux tarifs en application de cet article 14, de valider les tarifs que je viens de vous indiquer et de donner pouvoir à M. le Maire de signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur Berettoni. Une question, Monsieur Orsatti.

M. ORSATTI.- Je voterai contre cette délibération parce que maintenant il y a même des premières lignes! C'est comme aux matchs de foot, peut-être les tribunes d'honneur et les tribunes secondaires.

M. LE MAIRE. - C'est partout pareil.

M. ORSATTI.- Enfin bref, je pense qu'aujourd'hui on mérite mieux que d'avoir des plages privées qui augmentent sans cesse, chaque année, leurs tarifs. Pour moi, c'est un peu décevant donc je voterai contre.

M. LE MAIRE.- Puisque vous en parlez, le Beach Club qui est quand même une institution sur la commune de Saint-Laurent-du-Var a fait de gros travaux et de gros efforts d'investissement également. Les coûts ont augmenté, tout a augmenté et je rappelle qu'il y a aussi la partie restauration. Il est donc normal à un moment donné de s'y retrouver dans ses comptes, on ne peut pas travailler à perte. En tout cas on sait que l'on ne vous trouvera pas au Beach. Voilà, c'est comme Cap 3000. Finalement, vous ne venez jamais dans les établissements laurentins. Allez, je mets au vote.

La délibération n° 20, mise aux voix, est adoptée par 32 voix pour – 1 contre : M. Orsatti – 0 abstention.

Il y a 1 contre. Merci, mes chers collègues.

GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX "LES JARDINS DE MICHELIS" -275 AVENUE DES PLANS - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT UNICIL

M. LE MAIRE.- Je vais demander à Thomas Berettoni de sortir et de ne pas prendre pas part au vote puisqu'il est au conseil d'administration d'UNICIL.

(Sortie de M. Berettoni qui, ainsi, ne participe pas au vote)

UNICIL a sollicité par courrier du 29 mars 2023 une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour une opération dénommée Jardins de Michelis intégrant 21 logements sociaux. Le prêt est contracté auprès de la Caisse des dépôts. Ainsi, à travers la convention annexée à la présente délibération, UNICIL s'engage à intégrer quatre logements locatifs sociaux dans le contingent communal. Cela va nous faire du bien!

Mes chers collègues, je vais mettre aux voix si vous n'avez pas d'observations sur cette délibération ? Je mets aux voix.

La délibération n° 21, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité – M. Thomas Berettoni ne prend pas part au vote

32 à voter. Merci, mes chers collègues. Vous pouvez demander à M. Thomas Berettoni de revenir.

La délibération n° 22 va être présentée par Thomas Berettoni : attribution d'une subvention à Grand Delta Habitat pour la construction de neuf logements locatifs sociaux au chemin du Jaquon. Je vous laisse la parole, Monsieur Berettoni.

22) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A GRAND DELTA HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CHEMIN DU JAQUON

M. BERETTONI.- Merci, Monsieur le Maire.

Grand Delta Habitat sollicite une subvention foncière d'un montant de 60 000 € destinée à financer l'acquisition de neuf logements locatifs sociaux qui sont situés chemin du Jaquon à Saint-Laurent-du-Var. Cela reprend en parallèle les propos de Jean-Pierre Bernard tout à l'heure pendant le budget, qui indiquait que, chaque année, il y avait 320 000 € concernant des subventions que l'on peut attribuer aux LLS afin de les déduire ensuite de nos pénalités SRU à n+2.

Concernant ces neuf logements locatifs sociaux chemin du Jaquon, il y a six logements en PLUS et trois logements en PLAI. Cette subvention remplit deux objectifs :

- la première concernant nos pénalités, je viens de vous l'indiquer,

- en contrepartie de cette subvention, Grand Delta Habitat s'engage à réserver pour notre commune deux logements locatifs sociaux sur les neuf, deux logements qui s'ajouteront aux logements que l'on pourra avoir compte tenu de la garantie d'emprunt et du contingent communal classique. Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider d'attribuer cette subvention de 60 000 € à Grand Delta Habitat, d'approuver les termes de la Convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE.- Voilà, 6 + 2, on a 8 logements sociaux. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

La délibération n° 22, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

On en arrive tranquillement à la dernière délibération de ce soir, il n'y aura pas de questions diverses, on va donc finir ce conseil municipal avec cette dernière délibération que Thomas Berettoni va nous présenter.

23) CONVENTION DE DELEGATION A LA METROPOLE POUR L'ORGANISATION D'UNE PROCEDURE VISANT A AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE PAR LES OPERATEURS DE VELOS EN LIBRE SERVICE SANS STATION D'ATTACHE

M. BERETTONI.- Merci Monsieur le Maire.

Les modes de déplacement évoluent et notre ville est à la pointe sur ce sujet avec notamment un projet d'une infrastructure de transport d'envergure, avec le projet de la T4 du tramway, un déploiement massif de modes doux partagés, vous l'avez vu dans nos rues avec des vélos, avec des voitures électriques, avec des scooters électriques, également des aménagements de voirie importants comme la réalisation de pistes cyclables de plusieurs kilomètres sur notre commune avec l'avenue De Gaulle ou encore la RM 6007 ou encore l'installation de bornes électriques.

Tous ces projets favorisent une mobilité décarbonée et luttent à leur manière contre les émissions de gaz à effet de serre. Dans cette logique, depuis 2009, nous avons lancé au niveau de la métropole Nice Côte d'Azur le service des vélos bleus et des e-vélos bleus, les vélos électriques depuis 2020, dont le succès n'est plus à prouver avec 14 millions de locations de voyages depuis quatorze ans.

Dans ce contexte de besoins grandissants, nous avons fait le choix de lancer un appel à manifestation d'intérêt ce mois-ci sur les communes du littoral de notre métropole. Un appel d'offres sera organisé et coordonné par la métropole Nice Cote d'Azur et il nous est demandé de délibérer afin de lui déléguer cette faculté de permettre l'installation de deux nouveaux prestataires sur le territoire communal, qui seront néanmoins assujettis à une autorisation d'occupation temporaire de domaine public communal valable deux ans avec possible reconduction et bien sûr versement d'une redevance. A l'issue de cette procédure, le déploiement d'une nouvelle offre de vélos en partage est prévue pour début 2024, à échéance du marché qui est en cours avec les vélos bleus classiques.

Ce projet de délibération a été vu en Commission municipale d'aménagement et d'urbanisme et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver cette mise en place d'un service de vélos en libre-service sans station d'attache sur notre territoire communal, de donner délégation à la métropole Nice Côte d'Azur pour assurer le portage de cette procédure d'un appel à une manifestation d'intérêt à des fins d'autoriser deux opérateurs maximum à exercer librement une activité de location de

vélos en libre-service et sans attache, d'approuver les termes de la convention annexée à votre délibération, et enfin d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention à intervenir et tous les actes qui s'y rapportent.

M. LE MAIRE. - Merci, Monsieur Berettoni.

Y a-t-il des questions sur cette dernière délibération ? Il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

La délibération n° 23, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

33 pour.

Merci, mes chers collègues. Je vous souhaite une bonne soirée et je vous dis à très vite sur notre beau littoral, à très bientôt et merci encore pour ce conseil municipal aux membres de l'opposition.

Merci et bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.